



Conseil municipal | Séance du 1 juillet 2021

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2021-07-01-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 22 avril 2021

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 25 juin 2021

L'An deux mille vingt et un, le 01 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gonçalves José

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 05/07/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20210701-lmc121507-DE-1-1

Affiché ou notifié le 6 juillet 2021

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 avril 2021

L'An deux mille vingt et un, le 22 avril, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Romain Legrand, Madame Carolanne Langlois (jusqu'à la délibération n°29), Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger (à partir de la délibération n°30), Madame Sarah Tessier donne pouvoir à Monsieur Brahim Charafi.

Etaient excusés :

Monsieur Jocelyn Chéron.

Secrétaire de séance :

Monsieur Romain Legrand

Monsieur le Maire ouvre la séance

Le Conseil municipal se réunit de nouveau à huis clos compte tenu des mesures sanitaires et est diffusé en direct sur le site interne municipal et le réseau social.

Il procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Monsieur Romain Legrand, ce que le Conseil municipal accepte.

Monsieur le maire ouvre droit aux prises de parole des différents groupes politiques en présence.

Madame Pawelski : Le confinement et ses mesures de restrictions sanitaires pèsent sur nous toutes et tous mais il nous faut saluer l'engagement collectif dans cette crise, et maintenir les gestes barrière et les solidarités qui se sont développées. Nous sommes toujours en confinement et nous tenons à remercier les agentes et les agents communaux qui, comme cela est le cas depuis un an, s'investissent pour s'adapter à la situation et garantir le fonctionnement du service public. Nous les savons éprouvés et à ce titre nous assurons être à leurs côtés dans leurs revendications. D'une manière générale, nous regrettons la situation de celles et ceux, salariés du privés, travailleurs indépendants ou fonctionnaires, qui accueillent du public en cette période, ou assurent l'entretien et la désinfection des installations, soient écartés de la liste des personnes prioritaires pour la vaccination mais aussi de celle des personnes dites "prioritaires" afin de bénéficier d'un accueil de leurs enfants pendant le confinement. Ils et elles sont pourtant essentielles.

Dans cette période, les élu.es de la majorité municipale travaillent à maintenir leurs engagements. Dans le même temps, il nous a fallu apporter des réponses nouvelles face à ce que nous traversons, c'est le cas de l'adaptation du service à la population en fonction des consignes sanitaires en vigueur mais aussi du travail réalisé pour le Plan local d'urgence sociale déployé depuis la fin de l'année dernière. Ce travail doit se poursuivre et notre groupe souhaite que notre ville conserve son engagement pour améliorer le quotidien des Stéphanaïses et des Stéphanaïses. C'est pourquoi, en attendant de connaître les futures mesures qui seront décidées pour les mois à venir, nous formulons une proposition qui ne dépend pas de ce calendrier.

En plus des aides exceptionnelles déployées, il pourrait être envisagé d'entamer une réflexion sur le bien-être et la façon dont la ville peut multiplier les initiatives pour lutter contre l'isolement et permettre à tout à chacun et chacune de profiter d'activités libres de plein air. Le parc du Champ des Bruyères a ouvert et a rapidement trouvé son public, ce dont nous nous réjouissons. Nous savons également que lors des beaux jours l'année dernière, les différents bois et parcs de la ville ont été davantage fréquentés. C'est d'ailleurs ce qui a motivé une réflexion sur la possibilité de développer certains aménagements en leurs seins. À l'heure où la population est invitée à fréquenter davantage des espaces extérieurs et de limiter les rassemblements intérieurs, il pourrait être pertinent d'envisager d'ouvrir aux familles certaines cours d'école le week-end et pendant les congés scolaires. Ces possibilités existent dans d'autres communes de la

métropole et semblent pertinentes. Une première étude permettrait de cibler la ou les cours qui pourraient servir une expérimentation en concertation, en amont, avec des habitantes et des habitants du ou des quartiers ciblés et les acteurs engagés. Au-delà du contexte de pandémie, s'autoriser à expérimenter cette possibilité c'est considérer la nécessité de multiplier les lieux de vie et de rencontre mais aussi donner une autre place à l'école en ouvrant certaines de ses cours. Cela permettrait d'avoir davantage de lieux publics dans lesquels des enfants pourraient jouer dans un cadre sécurisé, lire, faire du sport ou participer à des activités avec des associations.

Nous avons besoin de permettre aux liens sociaux mis à mal ces derniers mois de retrouver leur place, et ce dans la mesure de nos moyens et sans que cela aille à l'encontre des préconisations et obligations sanitaires alors que la campagne de vaccination, nous le déplorons, n'avance pas suffisamment vite.

Madame Hamiche : Voilà trois semaines que nous sommes repartis pour un troisième épisode de « confinement ». Et la situation sanitaire est toujours très préoccupante. Plus de 100 000 morts du Covid en France. C'est une catastrophe sanitaire majeure et elle n'était pas fatale.

Les annonces de Macron du 31 mars n'étaient qu'une manifestation de plus d'un pouvoir qui cherche désespérément les moyens de faire face à la crise sanitaire sans toucher aux règles de base du capitalisme : l'accroissement à tout prix des profits privés et le démantèlement des services publics. Notre réaction, c'est la colère et la révolte. Notre santé, nos vies, sont des choses trop sérieuses pour les laisser entre les mains des capitalistes et de ceux qui les servent. A nous d'imposer de véritables mesures de santé publique : l'ouverture de lits en réanimation, l'embauche et la formation massives de personnels de santé ; l'amplification de la campagne de vaccination, ce qui ne peut passer que par la réquisition de l'appareil de production et la levée immédiate des brevets sur les vaccins.

Et pendant ce temps, les attaques continuent de la part du gouvernement et du patronat ! Dans tout le pays, les plans de licenciements se multiplient. Ce sont 200 000 emplois qui risquent d'être détruits courant 2021. Cela sans compter la fin des contrats aidés, le non-renouvellement des CDD, ... Au total, entre 600 et 700 000 personnes pourraient se retrouver sans emploi.

Tous ces salariés, si ces licenciements sont confinés, iront grossir les rangs déjà fournis des chômeurs et chômeuses, alors même que pour ceux qui en ont un, ce sont les cadences infernales et des conditions de travail dégradées. 35 % des 18-24 ans sont aujourd'hui en recherche d'emploi (+ 5 points par rapport à l'an dernier) et 15 % des 25-29 ans (+ 8 points). 19 % des chômeurs ont vu leur santé se dégrader au cours de la crise sanitaire contre 13 % pour les personnes en emploi. 59 % des demandeurs d'emploi et des personnes en emploi. 59 % des anxietés ; 46 % des demandeurs d'emploi sont touchés par la dépression ; et 36 % d'entre eux souffrent de troubles alimentaires. Et pourtant le gouvernement prétend encore « réformer » l'assurance d'emploi ! Car cette réforme prévoit une baisse de 22 % des allocations bien entendu à amortir pour l'Etat le coût des licenciements prévus par les capitalistes. Lutter contre cette réforme et lutter contre les licenciements, ces deux bagarres sont donc indissolublement liées ! C'est pour cela qu'il est important d'être mobilisés demain, le 23 avril, journée de mobilisation contre la réforme de l'assurance chômage aux côtés des précaires, des intermittents, des travailleurs et des travailleuses du secteur de la culture

et du spectacle, dont certains occupent les théâtres, comme à Rouen, depuis plus d'un mois. Les capitalistes veulent faire payer la crise aux travailleurs et travailleuses, nous disons, non ! Ce n'est pas à nous de payer leur crise. Nous le dirons dans la rue dès que possible, notamment le 1^{er} mai. Monsieur Fontaine : Monsieur le Maire, Mes cher.e.s collègues,

A la rencontre d'étudiant.e.s : « Madame, Monsieur, je vais mal ». Que répondons-nous ? Traditionnellement, une aide financière. A droite, on y rajoute aussi en ce moment des doses substantielles de séances de psy. C'est utile, mais un pansement sur une jambe de bois, je serais plutôt tenté de penser à une œuvre d'art qui voudrait interpeller plutôt qu'à un véritable soin.

Etudier, c'est une savoureuse interaction entre un professeur et ses étudiant.e.s. Etudier, c'est se questionner collectivement sur l'histoire, la nature, les sciences, les problèmes à résoudre et leurs solutions, les plaisirs à étendre.

Etudier, c'est une rencontre entre plusieurs générations, ceux qui savent, ceux qui commencent à savoir, et ceux qui pensent qu'ils ne savent encore rien.

Etudier, c'est se retrouver, échanger, rire, boire, rêver.

Etudier, c'est lire, approfondir, découvrir, s'étonner d'y arriver, hurler de ne pas encore y arriver, et finalement avec une aide ou un déclic de trouver.

Etudier, c'est s'espérer diplômé, pour que sa famille, ou des gens qui comptent, nous récompensent par une fierté ou un geste de satisfaction.

Etudier, c'est grandir, s'épanouir, mûrir, se réunir, et souvent rencontrer celle ou celui avec qui un bout de vie va s'écrire.

Etudier, c'est donc vivre.

Mais quand, à cause d'un virus, des femmes et hommes politiques décident que la vie doit s'arrêter, alors étudier c'est s'enfermer. S'enfermer physiquement dans une maison pour les plus chanceux, dans une chambre d'un bâtiment fait pour les boursiers pour ceux qui n'ont pas un héritage ou simplement un lieu plus confortable pour vivre.

S'enfermer intellectuellement aussi, car le numérique ne peut pas remplacer l'humain. Je corrige cette phrase en volonté politique : le numérique ne DOIT pas remplacer l'humain. S'enfermer psychologiquement enfin, car la détresse explose, l'ennui ronge, les difficultés s'amoncellent, les dépressions se multiplient et des étudiants sont passés à l'un des plus terribles des actes en se retirant la vie.

La crise sanitaire bouleverse profondément le fonctionnement des études supérieures, qu'elles soient techniques ou généralistes, de court ou de long terme. La vie de nos quelque 2,5 millions d'étudiant.e.s est radicalement chamboulée depuis plus d'un an, dont plus de 700 000 sont boursiers.

Les confinements permettent de limiter la propagation d'un virus. Mais ils entraînent la propagation d'une immense inquiétude dans la jeunesse. Inquiets pour leur avenir, pour leurs études, pour leur réussite, mais aussi inquiets pour vivre au quotidien. Si un certain Benoit Hamon avait été élu à la présidentielle, ou d'autres candidats assurément progressistes, des ressources pour les étudiants existeraient déjà aujourd'hui par un revenu universel ou une allocation autonomie, peu importe comment on l'appelle ? Ne nous servons pas des maux douloureux de notre temps pour jouer sur de simples mots. Il est toujours compliqué d'avoir raison trop tôt.

De nombreux étudiant.e.s trouvaient un job pour financer leurs études et leur vie de tous les jours. Ce fut mon cas et le cas de plusieurs d'entre nous. Travailler permet aussi dans ces périodes compliquées de poursuivre une vie sociale mais quand tout s'arrête, alors

tout s'effondre, et avant tout les liens humains qui permettent souvent de tenir bon sur la durée. Le job étudiant émancipe un peu, mais handicape aussi lourdement le temps et la fatigue qui doivent être stratégiquement utilisés pour la réussite scolaire. La mise en sommeil nécessaire d'une partie de l'économie a réduit ces possibilités et a envoyé des milliers de jeunes dans une terrible précarité. Précarité financière avant tout mais aussi précarité en se demandant quel rôle ils ont dans notre monde si leur existence et leur réussite n'apparaissent toujours pas comme essentiels.

Confrontés au tout distanciel, à l'absence de loisirs et de rencontres amicales, privés de sport et parfois de travaux dirigés, les étudiants se sont très rapidement sentis abandonnés. Les décrochages sont nombreux et la détresse psychologique grandissante. Pourtant, « en même temps », les étudiant.e.s sont soumis à une forte pression quant au succès de leurs études, la réussite d'un concours, dans un contexte où leurs conditions de travail sont extrêmement dégradées et les problèmes d'accès au numérique très nombreux. L'égalité, où est-elle en temps de crise alors qu'elle est déjà cruellement absente en temps de fortune nationale, tellement inégalement répartie déjà. Les générations 2020 sont marquées des mots « présentiel » et « visio », « mails » et « cours à distance », « téléconférence » et « téléchargement ». OK, ne jouons pas les sages qui pensaient que tout était mieux avant, sûrement pas. Mais retrouver l'humain chaque matin restera définitivement mieux que surfer sans se rencontrer.

Nos étudiant.e.s ne savent pas ce que va donner leur second semestre, pour les résultats de leurs partiels et, plus largement, pour leur avenir dans un monde en crise où ils se sentent oubliés et dans lequel ils ne peuvent se projeter. Comment assurer l'égalité entre toutes et tous quand les règles changent tout le temps, et d'une région à une autre ?

Comment assurer l'égalité entre toutes et tous quand les moyens dévolus aux enseignements supérieurs fondent comme neige au soleil ? Ordinateurs, logiciels, webcam, téléphones portables, tout est bon pour réussir, mais encore faut-il s'en procurer.

Saint Etienne du Rouvray agit. La ville, la commune, la collectivité, le service public, la municipalité, la majorité, la gauche, 7 mots importants mis bout à bout car ils dessinent une volonté politique qui peut ou non sauver des parcours et parfois même des vies à quelques centaines de mètres de notre salle du conseil municipal. J'étais en rendez-vous avec mon service affaires scolaires – excusez le « mon » mais quand on en est fier, autant partager cette fierté collectivement. Et sont disposés dans un sac dans le bureau de la cheffe de service des ordinateurs portables. Ici nous avons l'habitude d'être solidaires, mais il est bon de le souligner et de le rappeler. Une famille appelle, arrive, et vient en emprunter un pour que le gamin puisse étudier dans de meilleures conditions. Un geste simple, un achat peu onéreux, et à l'arrivée un service exemplaire. De la directrice générale jusqu'à mon assistante administrative qui rédige les courriers plus vite que son ombre, cette chaîne administrative, ces fonctionnaires qui forment le service public, voilà l'une des réponses à cette crise, et au moins un amortisseur c'est déjà pas mal.

Mais au-delà, nous allons voter ce soir une délibération qui j'espère recueille l'unanimité du conseil, celle du doublement du montant de l'aide personnelle aux étudiants pouvant atteindre 1 000 euros au lieu des 500 actuels. Celle-ci, accompagnée par le suivi individualisé du service municipal, va encore plus changer les choses pour nos enfants stéphanois. L'attention portée par le CCAS et notre service jeunesse par nos multiples dispositifs forment ensemble une boîte à outils tout à fait pertinente pour amortir cette

crise et faire espérer d'autres horizons à nos jeunes.

Mais pour aller plus loin, ce n'est plus à l'échelle communale que cela se joue. Quand le département et la région lâchent des millions pour du bitume il serait bon qu'ils investissent massivement, très massivement, pour l'égalité dans les collèges et les lycées. Ordinateurs, tablettes, outils de conférence, facilitation des échanges avec les professeurs, appuis des initiatives et des innovations des équipes éducatives... il est temps de lutter intelligemment contre l'illectronisme qui est la nouvelle inégalité qui creuse encore plus toutes les autres. La Région qui est un lourd sujet politique aujourd'hui, y compris même entre nous hélas, doit faire de la Normandie la région pionnière, avec des partenariats européens, pour imaginer l'enseignement supérieur de demain. Ne pas anticiper et ne pas investir, c'est prendre du retard et la présidence Morin en a déjà pris assez.

Au plan national, il faut une réouverture des universités selon un modèle hybride par une jauge maximale de 50 % de présentiel, tout en diffusant en direct les enseignements pour les étudiants non présents. Et ceci de façon facultative, permettant aux étudiant.e.s fragiles face au virus, vivant avec des personnes à risque, étant retournés au sein de leur famille ou préférant les modalités actuelles de poursuivre leur enseignement à distance. Cette demande émane directement des étudiant.e.s eux-mêmes. Ils sont notre avenir collectif, pourrions-nous les écouter alors qu'ils se soucient aussi, en responsabilité, de leur propre avenir ?

De même, le soutien psychologique aux étudiants et à leur santé mentale est extrêmement lacunaire, au-delà de leur santé en général qui est déjà catastrophique. Notre pays est très en retard dans ce domaine avec un ratio du nombre d'étudiant.e.s par professionnels de santé préoccupant : le nombre d'étudiant.e.s par équivalent temps pleins de médecin de service de santé universitaire atteint près de 16 000 et le nombre d'étudiants par équivalent temps plein de psychologue est encore plus élevé, avec 30 000 étudiant.e.s. Un psychologue pour près 30 000 étudiant.e.s alors que les standards internationaux recommandent un ratio de 1 pour 1 500. On parle de ce modèle français ? Ouverture du RSA aux moins de 25 ans, allocation autonomie, nouveau système de bourses, véritable plan d'accompagnement social, éducatif et sanitaire, tout doit et devra être fait, en urgence.

Un dernier mot stéphanois enfin. Quand on parle égalité, justice et réussite, parlons aussi de nos amis venus de l'étranger. Louise Michel, activiste féministe institutrice, qui participa à la Commune dont nous célébrons le 150^{ème} anniversaire cette année, est une figure historique incontournable, tellement qu'un collège porte son nom. Et bien dans ce collège, et nous ne ciblons aucune équipe éducative bien entendu, car c'est avec elle que nous construisons le nouveau Saint-Etienne-du-Rouvray et ils défendent leurs élèves comme leurs propres enfants, une famille dont les deux enfants Séphora et Emmanuel y étudient, sont menacés aujourd'hui-même par une obligation de quitter le territoire français. Une autre famille aussi peut-être. Ne restons plus silencieux. Il faut que nous leur apportions notre aide, notre force, notre engagement. Exigeons du Préfet qu'il leur permette une vie meilleure ici parmi nous. Ce samedi à 11h00 devant la mairie, vous serez présents à nos côtés pour les soutenir mais au-delà nous écrirons le temps d'un rassemblement, dont nombre d'entre nous avons l'habitude, une page nouvelle de la solidarité éducative et internationale à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Monsieur Charafi : En l'absence de Mme Tessier, je me permets de lire un propos qu'elle

avait préparé.

« Pour ceux de cette assemblée qui ont le plaisir de vivre à Saint-Etienne-du-Rouvray, nous avons reçu de la Métropole la facture d'eau avec un document de l'ARS nous vantant la qualité de l'eau du robinet.

Mme Le Behec qui assure la délégation du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que le contrôle et le suivi des services métropolitains de l'eau doit pouvoir nous le garantir. Alors pourquoi depuis le début du mandat nous consommons de l'eau en bouteille lors des conseils municipaux? En dehors du coût de ses bouteilles, financées par les impôts des Stéphanaïses et des Stéphanaïses, l'aspect écologique est pour moi une évidence. Nous vous demandons Monsieur le Maire au nom du groupe des Citoyens Indépendants, Républicains et Ecologistes de faire une demande auprès des services de la Métropole, d'une dotation en carafes. Nous savons que cela est possible puisque déjà mis en place à la ville de Rouen depuis des années.

Je prends Madame Ravache, votre 1^{ère} adjointe pour témoin puisqu'elle était élue à la ville de Rouen auparavant.

Avec une majorité incluant un groupe Europe Ecologie les verts, on aurait pu imaginer que ce vœu émanerait de vous.

A chaque Conseil municipal ou commission, j'apporte ma bouteille d'eau réutilisable parce qu'en effet, j'essaie de limiter mon impact écologique sur notre planète au quotidien.

Je vous invite à en faire de même, en tant qu'élus nous avons le devoir de montrer l'exemple et l'état de notre planète à ce jour indique qu'il y a urgence.

Il est grand temps de mettre en place des petites actions qui auront de grandes conséquences.

Et je souhaitais aborder un autre sujet avec vous ce soir.

Vendredi 9 avril, le Préfet de Seine-Maritime a adressé à l'ensemble des maires du département, un email afin de lancer une consultation pour ou contre le maintien des élections régionales et départementales avec si possible la consultation des élus municipaux, réponse attendue avant le 12 avril.

Certes les délais étaient très courts mais grâce aux emails la communication se fait vraiment très bien et rapidement.

En dehors de nous consulter, nous n'avons pas non plus eu la primeur de savoir ce que vous Monsieur le Maire avez décidé pour l'ensemble de la population stéphanaïse.

En tant que Stéphanaïse de 34 ans et personne à risque ma situation fait que je n'ai pas accès au vaccin comme de nombreux Stéphanaïses.

Je m'interroge sur la tenue de ces élections dans les conditions sanitaires actuelles que nous subissons tous.

Hier encore, à moins de deux mois des scrutins, au rapport journalier, on nous informait de :

- 34 968 cas rapportés
- 476 nouveaux patients en réanimation
- 313 décès
- et 13 millions de primo vaccinés donc de personnes pas encore immunisées.

A chaque élection, les élus et personnels municipaux sont en première ligne pour tenir les bureaux, comment justifier la prise de risque qu'il leur est demandée face à un covid toujours très présent et l'absence de doses de vaccin pour tous?

Quelles mesures entendez-vous mettre en œuvre pour protéger la population et les

membres des bureaux de vote au-delà des diverses recommandations et protocoles sanitaires que le gouvernement va proposer?

Notre ville fera-t-elle plus? fera-t-elle mieux?

Comptez-vous proposer des solutions pour accompagner les électeurs en toute sécurité vers les bureaux de vote ?

Si vous les élus pensez que la démocratie est confinée mais que vous êtes préoccupés par la santé et la sécurité sanitaire des habitants que proposez-vous ?

Reporter les élections serait anti démocratique ? mais 70 % d'abstention est-ce l'expression d'une démocratie ou celle d'un vrai désaveu de l'organisation politique générale de notre pays, nos territoires et de nos communes ? » Ainsi se terminent les propos de Mme Tessier.

En ce qui me concerne, je souhaitais vous alerter Monsieur le maire de quelque chose. En passant dans les rues de Saint-Etienne-du-Rouvray, j'ai constaté sur les panneaux d'affichage officiel, l'émergence par magie des affiches du rassemblement national. Ça m'a beaucoup intrigué. J'ai vu de mes propres yeux et filmé des militants qui collent en toute complicité voire même en collaboration solidaire avec des militants du rassemblement national. Faites le tour de tous ces panneaux et vous trouverez que les affiches du rassemblement sont collées juste à côté des affiches du PCF.

Monsieur Wulfranc : Arrêtez. Ce sont des insultes !

Monsieur le maire : Nous allons laisser Monsieur Charafi terminer son propos.

Monsieur Charafi : Si on veut s'opposer à mes propos qu'on le fasse d'une manière rationnelle et logique en me contredisant. Le seul qui à l'autorité à me couper la parole est M. le maire.

Maintenant, est normal de voir que ce qui était impossible à une époque devienne une banalité ? De voir les affiches du rassemblement national en toute tranquillité sur les panneaux de la ville alors que je me souviens, que mes affiches étaient cachées à chaque fois dans la seconde qui suit. Monsieur le député, vous n'avez pas le monopole de la sagesse. Apprenez à vous taire un peu quand un élu prend la parole. La légitimité ce n'est pas vous qui me l'avez donné. Ce sont les Stéphanois et les Stéphanoises.

Monsieur Le Cousin : Monsieur Charafi, La rue Larson et Couture est en mémoire de deux militants du parti communiste qui ont été fusillés par les nazis Je suis responsable du parti communiste et c'est moi qui demande aux militants de coller les affiches. Ce serait tout à fait aberrant de dire qu'il y a une connivence entre les communistes et les fascistes. Où avez-vous été chercher ça ? C'est une insulte à l'ensemble des militants communistes et aux résistants communistes qui ont été fusillés par les nazis. Vos propos sont inacceptables.

Je comprends que des camarades comme Hubert Wulfranc soient révoltés. Nous avons été face aux fascistes et nous en avons payé un lourd tribut. Ce sont des attaques contre le parti communiste et c'est inacceptable. Ambroise Croizat, ministre communiste, a créé la sécurité sociale. A entendre les uns et les autres des partenaires de la majorité, nous avons fait ces belles choses parce qu'il y a des militants communistes qui sont morts les armes à la main mais nous l'avons fait aussi dans le cadre d'un rassemblement qui a fait des jours heureux. Je prends cela pour une insulte aux militants communistes. Vous êtes

en train de réécrire l'histoire avec des tâches brunes inacceptables. Aujourd'hui les gens vivent mal la situation et nous avons besoin de nous retrouver. On sait aussi qu'il y a des écueils et des tâches brunes qui peuvent arriver l'année prochaine dans notre pays. et tous les militants qui croient au progrès social ont besoin d'échanger avec les femmes et les hommes, ceux qui sont aujourd'hui sont dans la désespérance parce qu'il y a le coronavirus, parce qu'il y a la perte d'un emploi consécutif à cette situation. Nous avons besoin de rassemblement de discussion et de porter dans les années à venir un message d'espoir. Je vais m'en arrêté là car comme Hubert Wulfranc, je suis énervé. Militant communiste depuis 40 ans, je n'ai jamais eu de complaisance avec le fascisme et j'en aurais jamais parce que je sais que le fascisme nous envoie dans le mur et est là pour porter de l'intégrisme religieux et de l'intégrisme politique. A chaque fois avec le fascisme c'est le peuple qui trinque et c'est les riches qui ont le pouvoir. Dans vos propos j'entends une insulte aux communistes d'hier et d'aujourd'hui.

Monsieur le maire : Nous allons en finir avec ce tour de parole car je ne souhaite pas que nous entamions des débats en tête à tête. Monsieur Charafi, je ne vous redonne pas la parole et je vais conclure. Je fais vraiment la différence entre les propos que vous avez tenu pour Mme Tessier qui sont des problématiques quotidiennes comme les carafes d'eau que nous utilisons habituellement mais que pour des raisons sanitaires nous avons choisi de remplacer par des bouteilles d'eau. Que ce soit le questionnement sur la tenue des bureaux de vote sur laquelle nous avons une responsabilité collective et moi personnelle en tant que maire vis-à-vis de l'application des textes. Un décret vient de tomber aujourd'hui qui commence à décrire la façon dont vont être tenu les bureaux de votes. Je fais la différence entre ces propos qui sont mesurés de la part de Mme Tessier des vôtres Monsieur Charafi. Car cela correspond tout à fait aux allégations qui ont été tenues dans le cadre de la campagne. Des allégations qui faisaient état du fait que nous n'avions pas respecté les horaires de collage. Ce qui est un mensonge. Nous avons là encore des mensonges relatifs à d'éventuelles connivences qui pourraient exister entre une sensibilité de gauche qui travaille encore actuellement au rassemblement avec d'autres forces à gauche et un parti nauséabond qui produit de la discrimination et des idées xénophobes qui oppose une partie de la population à une autre, qui divise la citoyenneté et qui contribue par ces idées à faire reculer les questions d'emploi dans le service public et la représentativité des salariés en voulant laminer les représentations syndicales. C'est scandaleux.

Pour pouvoir écouter l'ensemble des composantes à gauche et terminer le tour de parole de façon précise, je ne redonnerais plus la parole aux composantes politiques sauf à celle qui n'a pas pu s'exprimer. M. Quérueu représentant des insoumis.

Monsieur Quérueu : En tant que président de groupe et élu délégué à la citoyenneté, les propos de ce soir sont inadmissibles. En attaquant nos amis communistes, c'est toute la majorité que vous attaquez Monsieur Charafi. Ce soir vous êtes en effet des plus affirmatifs et je me demande en affirmant toutes ces choses si vous y croyez vraiment. Vous ne cessez avec votre colistière de nous prêter des paroles et des actions que nous n'avons pas tenues ni commises et je me demande si nous vous n'êtes pas sujet à des hallucinations visuelles ou auditives. Au vu de votre comportement et de votre caractère, je ne peux que vous encourager pour votre bien être et le bien être des personnes qui sont sous ce toit de la République à vous presser d'aller consulter un spécialiste.

Michel De Montaigne disait que l'affirmation et l'opiniâtreté sont souvent signe de bêtises. Voilà un domaine Monsieur dans lequel vous vous distinguez sans mal et dont vous ne cessez par vos interventions diverses de nous en faire la démonstration avec une constance et une générosité qui fait que nous en avons atteint très vite l'overdose et que cela est un appel à une profonde désespérance. Chaque fois que mon regard se pose sur vous, il me vient une problématique à laquelle je ne trouve aucune réponse : Qu'allons-nous bien pouvoir faire de vous ? Si vous avez du sucre dans la bouche, vos paroles sont du poison. Libre à vous de cracher comme vous le faites votre venin pensant nous affaiblir et nous discréditer auprès des Stéphanois. Nous sommes fiers de ce que nous faisons, fiers d'être aux côtés de toutes ces femmes et de tous ces hommes, des services municipaux, du milieu associatif car tous ensemble nous accomplissons pour le bien-être des Stéphanois de la belle ouvrage. Pour finir de vous répondre Monsieur Charafi, vous pouvez continuer à faire ce que vous faites si bien à critiquer, à juger, à cracher votre venin car sachez enfin que la fiente de la mouette rieuse n'atteindra jamais les coraux dans l'océan.

18 mars 1871, Paris gronde !

Dans une capitale assiégée, les Parisiens refusent de se rendre.

Exigeant liberté, justice et démocratie directe, ces derniers se soulèvent contre une Assemblée nationale monarchiste qui a décidé la capitulation face à l'Allemagne. Cette éphémère insurrection populaire, républicaine et sociale, clôt le siècle des révolutions amorcé en 1789.

La Commune de Paris, réprimée, écrasée dans le sang, nous invite aujourd'hui à prendre du recul sur la santé de notre République et de notre démocratie. Plus encore, elle nous appelle à la plus grande des vigilances.

Que reste-t-il des rêves de révolution sociale et de démocratie directe ?

Sommes-nous toujours en démocratie ?

Face à de nombreuses crises, notre vieille démocratie a certes tenue... Mais cette dernière est en recul, son périmètre se réduisant comme peau de chagrin.

La mauvaise gestion de la pandémie de Covid-19, ainsi que l'adoption par le Parlement de la proposition de loi sur la sécurité globale, a poussé un nombre croissant de citoyens à s'inscrire dans un mouvement de colère et de désaffiliation vis-à-vis de la démocratie. La surenchère sécuritaire ne protège pas, elle affaiblit.

Convaincus désormais que voter ne sert à rien, que leur voix ne compte pas, les citoyens ne croient plus au système «représentatif» et en leur propre capacité à agir.

Certains se sont révoltés et continuent de se révolter. D'autres ne luttent même plus...

La dérive autoritaire d'Emmanuel Macron et de son gouvernement place la France parmi les pays européens les plus répressifs. L'ONU et Amnesty International s'en inquiète. The Economist a rétrogradé la France au rang de « démocratie défailante ».

Une vraie démocratie n'est pas la loi de la majorité mais le règne du droit. En développant les outils de l'émancipation par le savoir, par la connaissance des grands événements historiques, des textes littéraires et philosophiques, elle sert à tous de référence pour vivre ensemble et permet à chacun d'exercer sa liberté.

Notre système éducatif, ce pilier de l'édifice politique et social, mis à mal par des politiques de dégradation des moyens, de formation des enseignants, de non prise en compte de leurs besoins et des besoins spécifiques des enfants et des jeunes qui perdent espoir en l'avenir, a abandonné sa vocation d'émancipation.

Notre démocratie est également mise à mal par une espèce de nationalisme exalté.

Cette tentation de défendre un monde de brutalité, d'injustice, d'inégalité, un monde où la force serait la règle et où le droit et la justice seraient tenus au garde à vous, où l'éthique serait bannie et où la morale ne vaudrait tant qu'elle ne s'applique aux autres. Celle aussi d'exacerber des colères, des frustrations qui proviennent de réelles angoisses face à l'incompréhension d'un monde en profonde mutation.

Nous vivons une période de passions tristes et laides qui provoquent une espèce d'enthousiasme sombre, une espèce de fureur contre tout, contre tous.

Comme si il n'était pas possible d'aimer son pays, son territoire, ses paysages, d'aimer son patrimoine culturel, artistique, scientifique... sans détester et rejeter les autres sur tous les prétextes ! La religion lorsqu'elle est visible, l'athéisme lorsqu'il n'arrive pas à trouver de religion, la couleur de peau alors que tout est couleur, l'accent même lorsque ce dernier chante gaiement, les choix amoureux, les goûts musicaux, les fantaisies vestimentaires...

Il nous faudra beaucoup de détermination pour affronter tous ces périls de déflagration.

A Saint-Étienne-du-Rouvray, nous sommes des élus de combats, et non de constat.

Aux pulsions nous préférons la raison, aux rapports de force, des rapports de justice, aux outrances et à la violence, la recherche de la juste mesure. Nous respectons les différences et les singularités, veillons à assurer la tranquillité publique, prôtons la tolérance et le refus de toutes discriminations.

Nous pensons que les services publics contribuent à la citoyenneté. Que la solidarité est un joyau de civilité, un lien fondamental et le caractère même des civilisations.

L'intervention citoyenne étant au cœur de notre programme et de notre projet politique, nous faisons le pari, avec les services municipaux et les associations, de donner à chaque citoyen un moyen simple de participer à la vie communale.

Ensemble nous mettons en œuvre les projets municipaux qui permettront de transformer notre ville en la rendant toujours plus solidaire et dynamique. Mais également plus compréhensible (en clarifiant les fonctionnements et compétences des territoires et des élus), transparente (en renforçant la confiance à l'égard des décisions territoriales et des élus), collaborative (en construisant une culture et une pratique de la participation), valorisante (en encourageant et en valorisant les initiatives citoyennes), inclusive (en soutenant l'éducation aux principes démocratiques et républicains) et engagée (en accompagnant les concitoyens dans la transition écologique).

Nous ferons donc de Saint-Etienne, une ville citoyenne qui nous conduira du bien vivre ensemble au bien faire ensemble !

Et si nous regardons ce que nous sommes capables de faire, nous verrons que nous sommes capables de rendre ce monde et l'avenir lumineux.

Monsieur le maire : Merci pour vos interventions qui témoignent de toutes les conséquences terribles vécues par nos concitoyens dans cette crise sanitaire que nous traversons. Les uns et les autres ont pu pointer, à côté du constat de la terrible souffrance sanitaire, psychologique, sociale et économique que traverse la population française en ce moment, que dans cette crise, les réponses ne sont pas les mêmes en fonction des choix politiques qui sont faits. Dans ce pays, les choix stratégiques de l'Etat ne sont pas à la hauteur parce que depuis des années nous avons laissé le pays se désindustrialiser, les entreprises stratégiques se délocaliser. Nous n'avons pas été en mesure d'apporter une réponse sur une production française par rapport aux masques ou à la production de vaccin, nous en payons cache le prix fort. On s'aperçoit aussi que ceux

qui font les louanges du services public, notamment au niveau de l'hôpital ou de l'Education nationale qui sont les premiers à accueillir les jeunes et les enfants, tous ce public qui a accumulé des inégalités éducatives, sont les mêmes qui, une fois qu'ils ont applaudi, vont aussi supprimer des lits, supprimer des postes de soignants, supprimer des postes à la rentrée dans les écoles comme c'est le cas envisagé à Saint-Etienne-du-Rouvray par exemple. Ceux qui applaudissent, ceux de la République en marche ou de la droite et qui derrière font ces choix vers le profit, vers les situations de rentes et de marché , ne font pas le choix de l'humain tel que nous le prônons collectivement à Saint-Etienne-du-Rouvray avec des valeurs importantes qui ont été rappelées, celles de la solidarité, de la citoyenneté, celles qui font que nous souhaitons le meilleur, la réussite, l'émancipation, l'épanouissement pour les enfants de Saint-Etienne-du-Rouvray. C'est ce que nous travaillons tous collectivement à travers notre programme de mandat dans lequel nous nous sommes engagés ensemble. Il est notamment question aujourd'hui d'un projet entre 10 et 14 millions d'euros pour réaliser un complexe scolaire, culturel, sportif et associatif dans notre ville. Quel plus beau témoignage de notre engagement collectif de notre majorité à gauche sociale et écologique que cet engagement. Voilà un élément phare. Et il y aura toutes les femmes et les hommes du service public qui seront dans ce complexe. A chaque fois, nous rappelons la façon dont nous sommes très attachés à ce service public. Cela a été rappelé par notre organisation ce soir et je remercie les agents qui ont contribué à la diffusion numérique de ce conseil et je souscris à l'idée que le numérique ne doit jamais remplacer l'humain. C'est la raison pour laquelle nous travaillons fortement un axe du programme municipal qui est de créer un véritable service municipal d'accompagnement à l'accès au droit car de plus en plus de procédures sont dématérialisées et nous souhaitons qu'il y ait des femmes et des hommes à côté des personnes éloignées de ces éléments. Nous voulons en faire plus. Nous souhaitons travailler les conséquences de la crise à laquelle nous avons-nous-même dû faire face à partir de l'année dernière au moment même où le premier tour de scrutin avait lieu pour les municipales le 15 mars 2020 où le pays se refermait complètement et nous étions confinés. Cela a mis en difficulté la vie démocratique car l'abstention pèse par rapport à cela. J'ai été le premier témoin d'une frustration, d'une amertume par rapport à cela. Nous allons continuer à faire la démonstration dans ce PLUS que nous travaillons à la fois à l'accompagnement des personnes et au fait de les sécuriser, de les rassurer. C'est la raison pour laquelle l'idée à travers ce plan local d'urgence sociale que nous continuons de décliner encore sur ce semestre 2021, intègre les questions de lutte contre l'isolement et les questions de bien-être qu'elles soient en lien avec les écoutes, les appels ou l'accès de façon sécurisée aux différents équipements municipaux et au-delà puisque les bois et forêts qui ne sont pas des équipements municipaux, mais sont sources de bien-être comme le parc des Bruyères. Je me suis engagé en décembre à vous faire un point d'étapes de ce PLUS qui se décline en 10 axes d'actions qui ont pris concrètement de l'importance. Je voudrais en témoigner quelques illustrations sans être exhaustif. Je pense qu'il faut des marqueurs de notre engagement dans ce domaine de la solidarité et l'adaptation de nos services publics pour en faire davantage pour la population qui souffre pas seulement les jeunes mais aussi les seniors.

Dans l'action 1 : Renforcement des appels et visites pour lutter contre l'isolement, en particulier des seniors

- Depuis le 10 décembre, 39 visites à domicile de personnes âgées ont été effectuées par les Agents de sécurité de la voie publique (ASVP)
- Depuis novembre, 335 appels téléphoniques « de courtoisie » ont été passés par le département des solidarités
- Des permanences d'écoute psychologique ont été mises en place. Cela a permis d'accompagner un peu plus d'une dizaine de personnes avec un montant engagé de plus de 3 400 € jusqu'à mars.

Action 2 : Points numériques en accès libres ou accompagnés :

- Dans chaque bibliothèque, nous avons permis l'accès aux ordinateurs avec accompagnement d'un bibliothécaire si nécessaire.
- Depuis janvier, l'animateur de l'ACSH a effectué des ateliers numériques pour 78 personnes à Aragon, Triolet, Brassens et Prévost pour un montant engagé budgétairement de 3 225 €,
- Des postes informatiques avec accès internet ont été installés dans les 3 centres socioculturels municipaux, en accès libre,
- A la MIEF, il y a eu des permanences d'accompagnement aux démarches administratives dématérialisées,
- Au niveau de la jeunesse, des postes informatiques avec accès internet sont accessibles à la Station et au Périph',
- Des « Permanences @nie » assurées par Média Formation, ont permis d'accueillir nombre d'utilisateurs.

Action 3 : Portage et retrait de commandes

- Le portage de repas à domicile et de commande a été amplifié avec 3 682 repas livrés contre 3 052 repas en mars 2020 (début de la crise sanitaire)
- Avec le mobilo'bus, nous avons donné gratuitement un accès à la vaccination Covid pour 64 seniors sur le centre de Sotteville en plus des résidents Croizat qui ont bénéficié d'une séance de vaccination spécifique au sein même de la résidence.

Action 4 : Soutien des familles et des personnes modestes

- Depuis novembre, le CCAS a accordé un peu plus d'aides que l'an passé. Sur la même période, nous avons augmenté les aides de 20 % soit + 12 400 €.

Action 5 : Une cellule de veille sociale été installée pour identifier les conséquences sociales sur notre ville avec des données compilées sur les problématiques de demandes d'emplois, de liquidations et redressement judiciaires, d'aides du CCAS et d'impayés de loyer au Foyer Stéphanois. Tous ces éléments devraient être transmis début juillet, pour une présentation globale au Bureau municipal.

Action 6 : Plan de formation petite enfance :

- 16 sessions de formation ont été planifiées entre février à novembre 2021, soit 35 jours de formation, pour former jusqu'à 160 stagiaires.

Action 7 : Développement des emplois aidés et de l'accueil des stagiaires :

- Nous sommes actuellement en cours de recrutement d'une personne sur un poste d'accès aux droits numériques.
- Un recensement des entreprises « accueillantes » pour les stages a été fait. Sur les 180 entreprises que nous avons réussi à contacter, seulement 16 nous ont répondu qu'elles ne prenaient ni de stagiaire ni d'alternant ni d'emplois saisonniers.

Les entreprises font maintenant partie d'un listing et très majoritairement s'engagent à nos côtés pour accueillir des stagiaires.

Action 8 : Soutien aux associations :

- *Au conseil municipal de décembre nous avons voté 22 100 € de subventions exceptionnelles pour 18 associations.*
- *Ce soir nous allons présenter 19 060,00 euros de subvention pour 11 associations.*
- *Au-delà du soutien financier, la Ville apporte également un soutien logistique à certaines associations. A titre d'exemple, des agents des services techniques et du DASVA ont assuré le transport des denrées pour le Secours Populaire à 10 reprises entre novembre et avril.*

Action 9 : Aide aux commerçants :

- *Nous avons réduit voir même annulé des loyers pour les cases commerciales de la ville.*

Action 10 : Soutien éducatif et lutte contre le décrochage scolaire

- *Nous avons augmenté le nombre de visite des familles : 28 familles appelées et 21 visites à domicile de façon à prévenir le décrochage scolaire et soutenir les parents en difficulté.*
- *Enfance : Programme de réussite éducative avec 17 modules de réussite éducative dans les écoles jusqu'au soutien à la scolarité dans les centres socioculturels et à la bibliothèque Elsa-Triolet avec un atelier d'éducation artistique et culturelle.*

Vous avez raison de souligner que les options prises à Saint-Etienne-du-Rouvray au niveau politique mais aussi de la gestion sont aux antipodes de ce que le gouvernement actuel et les mesures de droite proposent notamment au Département et la Région. Nous travaillons véritablement à un projet de gauche.

Voilà les quelques éléments que je retiens de vos interventions, chers collègues, et je souhaite maintenant entamer l'ordre du jour du Conseil municipal.

En entamant cet ordre du jour, je vous demande l'autorisation de retirer la délibération numéro 11 qui concerne le groupement de commande associant plusieurs villes. Une des villes ne souhaite plus y participer. Je sou mets donc au vote la modification de l'ordre du jour avec le retrait de cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la modification de l'ordre du jour, par 34 votes pour.

1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2021

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2 Administration générale - Décisions du maire - Communication

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- La délibération n°2020-03-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

Considérant :

- Que le maire est tenu d'informer le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées,

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Association des bibliothécaires de France - Renouveau Adhésion 2021
- Marché d'achat de places en courts séjours 2021 - Procédure adaptée - Article R.2122-2 du Code de la commande publique
- Concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un office et réhabilitation de l'ancien office en école maternelle Louis PERGAUD - Articles 25 et 88 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Avenant n°1 - Forfait définitif de rémunération
- Signature de la convention de mise à disposition de l'éco-appartement aux associations
- Signature de la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec la Métropole Rouen Normandie
- Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (Afigèse) - Renouveau Adhésion 2020
- Organisation d'un concours d'art dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes
- Avenant à la décision du maire n° 2018-03-17 : Marché du Madrillet - Création d'une régie de recettes spécifique

- Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) -
Renouvellement adhésion 2021
Signature de la convention de mise à disposition des salles de réunion de la Maison du citoyen et de l'espace Célestin Freinet
Marché de fourniture d'étiquettes et de films transferts thermiques - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- Marché de location, entretien, ramassage et livraison de bavettes et entretien du linge des écoles - Procédure adaptée - Article R.2123-1 et 7 du Code de la commande publique
- Convention de prestation d'intervention conseil / formation / entretiens individuels ou collectifs / médiation à destination des agents de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
- Association des ludothèques françaises - Renouvellement adhésion 2021
- Association des Maires Ville et Banlieue de France - Renouvellement adhésion 2021
- Conservatoire à rayonnement communal - Mise à disposition du studio de danse à une association
- Conservatoire à rayonnement communal - Demande de subvention 2021 - Direction régionale des affaires culturelles
- Droit de préemption urbain - Secteur Couronne - 101 rue Félix Faure prolongée - Acquisition
- Aliénation d'une tondeuse autoportée
- Aliénation de deux aspirateurs

3 Finances communales - Décision modificative n°3-2021 - Budget principal de la ville

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2020-12-10-10 du Conseil municipal adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2021,
- La délibération n°2021-02-25-03 du Conseil municipal adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2021,
- La délibération n°2021-02-25-17 du Conseil municipal adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la ville pour l'exercice 2021,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Décide :

- D'adopter la décision modificative comme suit :

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				1 475,00 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
DASFVA	▪ Autres services extérieurs	6288	011	19 500,00 €
	▪ Transport collectif	6247	011	3 000,00 €
	▪ Autres matières et fournitures	6068	011	2 000,00 €
DASE	▪ Fournitures scolaires	6067	011	-1 000,00 €
	▪ Médecine du travail, pharmacie	6475	012	1 000,00 €
DDS	▪ Subvention association	6574	65	17 000,00 €
	▪ Chantier Citoyen	658822	65	10 000,00 €
	▪ Autres matières et fournitures	6068	011	1 000,00 €
	▪ Autres services extérieurs	6288	011	5 000,00 €
DST	▪ Fournitures voirie propreté	60633	011	18 897,47 €
	▪ Fournitures bâtiments administratifs	6068	011	-4 464,25 €
DFCP	▪ Enveloppe provision finances		011	-125 449,68 €
	▪ Dotations aux amortissements	6811	042	54 991,46 €

RECETTES				1 475,00 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DFCP	▪ Amortissement subvention d'équipement	777	042	1 475,00 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES				54 991,46 €
Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DFCP	▪ Dotations aux amortissements		040	54 991,46 €

DEPENSES				54 991,46 €
Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
JEUNESSE	▪ Concessions et droit similaires	2051	20	3 100,00 €
	▪ Mobilier /Matériel	2184	21	3 000,00 €
DBM	▪ Concessions et droit similaires	2051	20	1 000,00 €
	▪ Autres immobilisations corporelles	2188	21	3 000,00 €
DDT	▪ Acquisition foncière GUERIN	2115	21	145 000,00 €
	▪ Travaux sur réserves foncières	2128	21	-95 000,00 €
DPLA	▪ Acquisition mobilier / matériel	2188	21	8 600,00 €
DST	▪ Autres immobilisations corporelles	2188	21	2 000,00 €
	▪ Rénovation bloc central Maternelle Langevin	2313	23	100 000,00 €
	▪ Vidéo Surveillance	21538	21	40 000,00 €
	▪ Travaux jeux et aménagement cours Wallon	2313	23	100 000,00 €

	▪ Construction office et 3 salles classes Pergaud-travaux	2313	23	150 000,00 €
	▪ Construction office et 3 salles classes Pergaud-avances	238	23	50 000,00 €
	▪ Conformité rideaux dans les groupes scolaires	2188	21	10 000,00 €
	▪ Travaux de sécurité dans les groupes scolaires	2135	21	30 000,00 €
	▪ Travaux de sécurité des équipements sportifs	2135	21	38 000,00 €
	▪ Plans de géomètres	2031	20	10 000,00 €
	▪ Equipements techniques	2158	21	4 464,25 €
DDS	▪ Acquisition de vélo	2188	21	4 000,00 €
DUNSI	▪ Matériel de bureau / matériel informatique	2183	21	33 950,00 €
	▪ concession et droit similaire	2051	20	13 000,00 €
DFCP	▪ Enveloppes provisions Finances		23	-205 052,05 €
			21	-195 545,74 €
			20	-200 000,00 €
	▪ Amortissement subvention d'équipement	13916	040	1 475,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

4 Finances communales - Décision modificative n°3-2021 - Budget annexe du Rive Gauche

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2020-12-10-13 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 adoptant le budget primitif du budget annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2021,
- La délibération n°2021-02-25-04 du Conseil municipal du 25 février 2021 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2021,
- La délibération n°2021-02-25-18 du Conseil municipal du 25 février 2021 adoptant la décision modificative n°2 du budget annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2021,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes :

Décide :

- D'adopter la décision modificative comme suit :

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			1 720,00 €
	Nature comptable	chapitre	
▪ Achats de prestations et de services	6042	011	-16 081,88 €
▪ Autres Charges exceptionnelles	678	67	16 000,00 €
▪ Dotations aux amortissements	6811	042	1 801,88 €
RECETTES			1 720,00 €
	Nature comptable	chapitre	
▪ Amortissement subventions reçues	777	042	1 720,00 €
I . SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			1 801,88 €
	Nature comptable	chapitre	
▪ Acquisition autres immobilisations corporelles	2188	21	81,88 €
▪ Amortissement subventions reçues	13912	040	1 720,00 €
RECETTES			1 801,88 €
	Nature comptable	chapitre	
▪ Dotations aux amortissements	28188	040	1 801,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

5 Finances communales - Décision modificative n°1-2021 - Budget annexe du lotissement SEGUIN

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2021-02-25-21 du Conseil municipal du 25 février 2021 adoptant le budget primitif du budget annexe du lotissement Seguin pour l'exercice 2021,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement Seguin comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	0,00 €
-----------------	---------------

Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
▪ Autres charges diverses de gestion courante (TVA)	65888	65	0,70 €
▪ Achats de matériel, équipements et travaux	605	011	-0,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

6 Finances communales - Budget de la ville - Détermination des taux d'imposition de l'année 2021 - Correction

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- La loi de finances du 29 décembre 2020 pour l'année 2021,
- La délibération n°2019-12-12-17 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 fixant pour l'année 2021, les taux des contributions directes locales,

Considérant :

- Le choix de maintenir le taux communal à l'identique afin de ne pas accroître la fiscalité des Stéphanois,
- La nécessité de prendre en compte la loi de finances 2021 affectant aux communes la part de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale en compensation de la suppression de la Taxe d'habitation (TH),
- La nécessité de modifier la délibération n° 2019-12-12-17 prise lors du Conseil municipal du 10 décembre 2020,

Décide :

- De modifier et fixer les taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation (valeur 2019 pour les résidences secondaires et locaux vacants)	24,28 %	24,28 %
Taxe sur le foncier bâti -TFPB	30,49 %	55,85 %
Taxe sur le foncier non bâti -TFPNB	51,14 %	51,14 %

Monsieur Quint : Comment sera financé le Département puisqu'il y a un transfert du département vers la commune ?

Monsieur le maire : Le législateur a prévu que la part départementale du foncier bâti qui était aussi une recette pour le Département soit remplacée par une part de la TVA qui est impôt prélevé sur la consommation des ménages perçu par l'Etat.

Monsieur Quint : Nous le voyons, c'est la TVA qui va compenser la perte de ressources pour les conseils départementaux.

Mes chers collègues, sachez que pour un revenu mensuel de 1 700 € une famille avec un enfant va consacrer 10 % de ce budget à payer de la TVA. Cela coûtera à cette famille modeste plus d'un mois de revenu par an.

Dans le même temps, une famille à la composition identique avec près de 8 300 € mensuels n'aura plus que 6,3 % de ces revenus consacrés à cet impôt indirect, soit trois semaines de salaire par an ... de quoi, pour elle, se payer une semaine de vacances. Une inégalité de traitement fondamentale qui n'a jamais été remise en cause par tous les gouvernements qui se sont succédé de puis que j'ai le droit de vote.

Au-delà de cette injustice, il faut ici pointer la dé-socialisation en cours des financements des collectivités, des services économiques d'intérêts généraux et des services publics. Avec ce passage pour les départements d'un financement, certes mal basé sur des valeurs locatives et proportionnelles à celles-ci mais qui reste en relation avec la richesse potentielle générée par ces valeurs locatives à un financement basé sur la consommation dont nous avons démontré son injustice nous voyons mettre en œuvre une politique qui se veut libérale, qui est réellement capitaliste en ce sens où le financement se fait sur la valeur ajoutée. La valeur ajoutée est le résultat du travail. Que ce travail soit la transformation d'une matière première en produit fini ou qu'il soit la production d'un service. Pour ce faire, il y a toujours un travail humain même si apparemment celui-ci semble disparaître derrière les gains de productivité liés à l'automatisation et aux réseaux. C'est la valeur ajoutée par le travail qui augmente de façon inversement proportionnelle aux nombres de travailleurs employés.

De fait, le financement de l'action publique répond de moins en moins à une logique de fraternité et de plus en plus à une logique que certains présentent comme de la solidarité. Ce financement est basé de plus en plus sur des impôts proportionnels et sur la consommation, de moins en moins sur des impôts progressifs sur les revenus salariaux et encore plus de moins en moins sur des impôts sur les profits et les revenus du capital. Permettez-moi de faire un pas de côté et vous parler de logement. L'aide à la pierre versée par l'Etat est passée de 450 millions d'euros en 2012 à Zéro en 2019. C'est le montant perçu grâce au supplément de loyer de solidarité qui compense. Ce supplément de loyer de solidarité pèse sur le maintien de la nécessaire mixité des catégories socio professionnelles sur le territoire de notre ville.

Ces deux exemples démontrent que sous couvert d'équité, ce sont toujours les salariés, les retraités, les jeunes et les vieux, plus particulièrement celles et ceux aux revenus moyens, bas voir sans, qui ont le plus fort taux de participation contrairement aux hauts salaires et aux revenus du capital.

Monsieur le maire : Vous pointez dans ces remarques le débat qui a déjà eu lieu et continue d'avoir lieu sur l'injustice sociale. Il y a des transferts qui s'opèrent. Là, c'est un transfert pour le Département d'une fiscalité directe (le foncier bâti) par un impôt indirect complètement déconnecté de cela, un impôt sur la consommation.

Je défends l'idée d'une imposition directe. Le Département, c'est principalement des actions de solidarité qui se tournent vers les familles les plus modestes. Là, vous pointez le fait que les populations les plus touchées par cette injustice fiscale (l'impôt TVA) sont les plus modestes proportionnellement car c'est un taux (20,6 %) sur la consommation. Plus vous êtes modestes plus cet impôt vous impacte fortement le porte feuille. Donc pour payer la solidarité, on va faire un prélèvement qui est aussi fait sur les plus modestes. Je passe tout l'aspect transfert d'impôts des entreprises, qui sont de moins en moins imposées (puisque actuellement il a été question de la suppression des impôts de production), vers les ménages. Les ménages payent plus d'impôts en proportion aujourd'hui que les entreprises il y a 20 ans. Vous pointez un débat en profondeur que nous auront à cœur, les uns et les autres, d'aller porter dans ces instances pour pointer ces problèmes.

Madame Cheikh : Nous nous apprêtons à voter ici une délibération technique. Elle traduit une modification qu'il convient de bien expliquer aux habitants, au-delà du fait de signaler qu'il n'y a pas de hausse d'impôt. Notre groupe a déjà exprimé son positionnement vis-à-vis de la réforme de la taxe d'habitation, qui induit notamment un recul de la décentralisation. Cette réforme ne répond pas à une demande des collectivités territoriales, mais constitue une promesse électorale. Le pouvoir en place a choisi de soulager les plus riches par la suppression de l'ISF puis de la taxe d'habitation, sans soutenir les plus pauvres qui ne payaient déjà pas cette dernière. L'autonomie financière des collectivités a été mise à mal alors qu'elles sont pourtant des acteurs majeurs en termes de service rendu à la population mais aussi d'emploi et de lutte contre le réchauffement climatique.

Monsieur le maire : Nous sommes là encore sur la même dénonciation d'un système fiscal injuste qui contribue à vider au niveau de l'Etat d'un certain nombre de marges de manœuvre pour réaliser des choses. On se défait sur les collectivités territoriales. Il y a un esprit de décentralisation mais pas selon l'angle de donner davantage de regards de proximité vis à vis des besoins de la population mais davantage lié au démantèlement de l'Etat stratège, à son délitement. L'Etat n'est plus en mesure, en se privant de ces recettes, d'agir concrètement, par exemple, sur le financement de la recherche pour qu'on arrête d'avoir des laboratoires pharmaceutiques qui licencient à tour de bras sur des postes de chercheurs comme le fait Sanofi. L'Etat a un rôle majeur à jouer et on voit par cet outil fiscal l'un des axes de délitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

7 Dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL) "rénovation

énergétique" 2021 - Opération de rénovation du centre de loisirs de la Houssière - Demande de subvention

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire préfectorale du 23 décembre 2021,

Considérant :

- La nécessité de procéder à la rénovation du centre de loisirs de la Houssière, intégrant des objectifs d'économie d'énergie,
- Le rôle important du centre de loisirs de la Houssière dans l'accueil éducatif et de loisirs des enfants à l'immédiate proximité du QPV « Houssière Hartmann »,
- Le coût prévisionnel de l'opération de 1 035 790,00 € HT, 1 242 948,00 € TTC,

Décide :

- Du principe de réalisation de ces travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser le maire à solliciter l'Etat, au titre de la DSIL « rénovation énergétique » 2021 pour un montant de 328 632 € HT.
- D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

8 Dotation de soutien à l'investissement local 2020 (DSIL 2021) - Création d'un complexe scolaire, culturel, sportif et de loisirs - Demande de subvention

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La dynamique démographique de la commune, liée à la production nette de logements, et au renouvellement des populations des quartiers plus anciens a pour conséquence une évolution significative de la population enfantine, et cette tendance se poursuivra encore longtemps.

- La pression qui s'exerce sur les espaces scolaires s'est en outre récemment et assez subitement accrue avec les décisions gouvernementales d'allègement des effectifs des classes dans les écoles en éducation prioritaire. Tous ces éléments conduisent désormais à une saturation des différents groupes scolaires stéphanois, notamment sur les secteurs Pierre-Sémard, Paul-Langevin, Irène et Frédéric Joliot-Curie.
- Les études menées ont conduit la collectivité à engager un programme de construction d'un groupe scolaire composé de deux écoles (une maternelle et une élémentaire) pour une capacité globale de 400 enfants. Un restaurant scolaire et un pôle loisirs, culture et sport sont également nécessaires pour répondre aux besoins éducatifs, y compris lors des temps périscolaires.
- Ce projet ambitieux mobilisera durablement les capacités d'investissement de la ville et nécessitera tous les soutiens possibles. Il répond à la grande priorité thématique énoncé par les instructions ministérielles sur la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.
- Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 11 768 229,35 € HT et 14 121 875,22 € TTC.
- La décomposition en 5 phases distinctes figurant au plan de financement pour lesquelles la ville sollicite l'Etat au titre de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 600 000 € pour chacune des phases 1, 2, 3 et 4,

Décide :

- Du principe de réalisation de ces travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,,
- D'autoriser le maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local, à hauteur de 600 000,00 €,
- D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

9 Dotation politique de la ville 2021 (DPV 2021) - Création d'un complexe scolaire, culturel, sportif et de loisirs - Demande de subvention

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire ministérielle du 11 février 2020 relative à la dotation politique de la ville pour 2020,

Considérant :

- Le projet de ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Les objectifs prioritaires définis par la convention cadre du contrat de ville adoptés par la Métropole Rouen Normandie le 29 juin 2015,
- Le coût global estimatif du projet est estimé à 11 768 229,35 € HT et 14 121 875,22 € TTC.
- La décomposition en 5 phases distinctes figurant au plan de financement pour lesquelles la ville sollicite l'Etat au titre de la dotation politique de la ville à hauteur de 600 000 € pour chacune des phases 1, 2, 3 et 4,

Décide :

- Du principe de réalisation de ces travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser le maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation Politique de la Ville, à hauteur de 600 000,00 €,
- D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

**10 Accès des Stéphanois aux services municipaux - Tarification solidaire
- 2021-2022**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2011-03-31-34 du Conseil municipal du 31 mars 2011 qui instaure le régime de tarification solidaire,
- La délibération n°2011-06-23-9 du Conseil municipal du 23 juin 2011 qui définit et instaure le mode de calcul du quotient familial et les revenus de substitution,
- La délibération n°2015-12-03-17 du Conseil municipal du 3 décembre 2015 adoptant la révision des seuils de quotient familial ouvrant droit aux différents tarifs des activités municipales,
- La délibération n°2017-06-22-6 du Conseil municipal du 22 juin 2017 approuvant la nouvelle grille de quotients familiaux,
- La délibération n°2017-06-22-6 du Conseil municipal du 22 juin 2017 approuvant la nouvelle grille de quotients familiaux,

Considérant :

- La nécessité d'adapter les libellés des prestations proposées dans le cadre de la restauration municipale et des Animalins,
- Que dans le cadre de l'élaboration des perspectives budgétaires et compte tenu de la

conférence tarifaire, il a été convenu d'augmenter les montants des tarifs de 1 %,

Décide :

- D'approuver la composition des tarifs solidaires ci-dessous pour la période de septembre 2021 à août 2022.

Précise que :

- Les recettes seront inscrites au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

11 Groupement de commande - Marché de fournitures de denrées alimentaires

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article L.2113-6 du Code de la commande publique,
- La délibération n°2017-06-22-27 du Conseil municipal du 22 juin 2017 portant sur le groupement de commande relatif à la restauration collective,
- La délibération n°2018-12-13-38 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 portant sur le groupement de commande relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du lancement d'un marché groupé de denrée alimentaire,

Considérant :

- La plus-value d'un tel groupement,

Décide

- D'approuver la convention annexée à la présente et qui précise, entre autres les modalités de fonctionnement de ce groupement.
- Que la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, en tant que coordonnateur, assurera, conformément aux termes de la convention constitutive du groupement de commande, la signature et la notification des marchés aux candidats retenus.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.
- Que chaque membre du groupement se prononcera pour autoriser son représentant à signer la convention de groupement.

Compte tenu du retrait de la ville de Brionne, la délibération est retirée de l'ordre du jour ce que le Conseil municipal a accepté.

12 Personnel communal - Modification du tableau des emplois

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- La délibération n°2020-10-12-24 du 10 décembre 2020 fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité,
- Le comité technique du 19 février 2021,

Considérant :

- Les évolutions d'organisations présentées au Comité technique du 19 février 2021,

Décide :

- De procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :

- **Département ressources et relations humaines**

Un poste de Gestionnaire paie carrière référente/réfèrent études statistiques au DRRH est créé à partir d'un poste existant. Ce poste est défini sur le cadre d'emplois des rédacteurs.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet	Equivalent temps plein agent
	1	1	Gestionnaire paie carrière référente/réfèrent études statistiques	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		1

- **Département propreté des locaux - ATSEM**

Un poste d'agente/agent d'entretien au DPLA est créé à partir d'un poste existant pour effectuer les missions d'entretien suite à la construction d'une extension de l'école Langevin. Ce poste est défini sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet	Equivalent temps plein agent
	1	1	Agente/agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1		1

Précise que :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

13 Personnel communal - Conditions d'avancement de grade - Les ratios

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 79,
- Le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 et notamment son article 8,
- La délibération n°2017-12-14-28 du Conseil municipal du 14 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant :

- Que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade,
- Que le taux de promotion est fixé librement par l'assemblée délibérante,
- Que le Comité technique du 1^{er} décembre 2017 et la délibération du 14 décembre 2017 ont permis une révision annuelle des taux de promotion des grades des catégories C et A accessibles par la voie de l'examen professionnel, de façon à pouvoir prendre en compte les réussites à l'examen professionnel.

- Les réussites à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 4 agents,

Décide :

- De fixer, pour l'année 2021, le taux de promotion suivant :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	adjoint technique	adjoint technique	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

14 Personnel communal - Plan de formation de la collectivité - Communication

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- L'avis du Comité technique du 19 février 2021.

Considérant :

- L'objectif d'information de l'assemblée délibérante sur le plan de formation au profit des agents fixé par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de janvier 2017
- Les objectifs stratégiques du plan de formation :
 - Renforcer les compétences managériales et d'accompagnement des projets de l'ensemble des cadres et encadrants de la collectivité,
 - Développer et adapter les compétences des agents au poste occupé,
 - Accompagner les agents dans leur carrière par le biais des préparations aux concours et examens,
 - Développer les compétences liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication au sein des métiers,
 - Répondre aux obligations de formations en matière de sécurité et de formation statutaire,
 - Accompagner les agents dans l'acquisition des savoirs de base,
 - Lutter contre toute forme de discrimination.

Prend acte de la présentation du plan de formation 2021 ci-annexé.

Précise que :

- La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget principal de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

15 Prévention spécialisée - Financement 2021

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L 221-1,
- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance,
- La loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République
- La convention cadre 2018-2021 liant la Métropole Rouen Normandie, la ville et l'Aspic,

Considérant :

- Que la convention tripartite fixe la participation de la ville à hauteur de 52 000 €,

Décide :

- De fixer la participation financière de la ville en 2021 à 52 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

16 Prévention de la délinquance - Mise en place d'un groupe opérationnel de lutte contre la récidive - Convention de partenariat entre la Protection judiciaire de la jeunesse, l'Aspic et la ville

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code de la sécurité Intérieur,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La nouvelle stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020-2024,
- La stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant :

- Qu'il est proposé de créer un groupe opérationnel de lutte contre la récidive des mineurs en partenariat avec les services de la Protection judiciaire de la jeunesse et les acteurs de la prévention de proximité,
- Que le coordonnateur de prévention de la ville sera chargé d'assurer le lien entre ce groupe opérationnel et les autres « acteurs » de terrain permettant l'intégration sociale et professionnelle des mineurs stéphanois sous-main de justice,
- Qu'il convient dès lors d'établir une convention de partenariat encadrant les échanges d'informations entre les différents partenaires,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de travail partenarial proposée en annexe ainsi que tout avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

17 Affaires foncières - Cession d'un terrain rue de l'Industrie au Foyer Stéphanois

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les avis du pôle d'évaluation domaniale du 16 décembre 2020 et du 22 mars 2021,

Considérant :

- Que la Ville est propriétaire de parcelles de terrain nu, cadastrées section AY numéros 121, 205, 206, 151 et 152, situées rue de l'Industrie ;
- Que la propriété des parcelles riveraines, cadastrées section AY numéros 113, 114, 115 et 6, est en cours de régularisation au profit de la Ville ;
- Que le Foyer Stéphanois s'inscrit depuis plusieurs années comme un partenaire privilégié de la Ville dans le cadre de la requalification progressive du Centre Ancien se mobilisant sur plusieurs projets à défaut pour la Ville d'intervenir par elle-même, la contrepartie de ces nombreuses interventions s'opérant par la cession à l'euro symbolique d'une réserve foncière de la Ville ;
- Que le Foyer Stéphanois envisage de réaliser sur la réserve foncière cédée deux opérations distinctes (la construction de 8 logements et la construction d'un bâtiment d'activité) ;
- Que cette contrepartie pourrait s'opérer moyennant la cession à l'euro symbolique des parcelles susvisées pour une superficie totale d'environ 4 660 m² après division de la parcelle cadastrée AY 121 (document d'arpentage en cours, la Ville conservant le surplus au Nord d'une superficie d'environ 986 m²), compatible avec les avis du pôle d'évaluation domaniale susvisés ne se prononçant pas sur les conditions de cette cession, frais d'acte et de géomètre en sus à charge de l'acquéreur ;

- Que l'opération pourrait s'opérer en deux temps distinguant celle à vocation de logements et celle destinée à de l'activité ;

Décide :

- De céder au Foyer Stéphanois des parcelles cadastrées AY numéros 121 pour partie, 205, 206, 151, 152, 113, 114, 115 et 6 situées rue de l'Industrie d'une superficie totale d'environ 4 660 m², aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

18 Affaires foncières - Cession d'un appartement Résidence de la Forêt

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Code de la propriété des personnes publiques,
- La délibération n°2019-12-12-37 du Conseil municipal du 12 décembre 2019,
- L'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 28 janvier 2021.

Considérant :

- Que le projet porté par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain comporte un volet d'intervention sur l'habitat et qu'à cet égard la démolition de l'immeuble Sorano, dépendant de la copropriété Groupe Robespierre placée sous administration provisoire, a été déclarée d'utilité publique ;
- Que le Tribunal de Grande Instance de Rouen a rendu deux ordonnances du 25 juin et 2 juillet 2019 prononçant l'expropriation de l'immeuble au profit de l'Etablissement public foncier de Normandie (EFFN) et portant constat du retrait de cet immeuble de la copropriété ;
- Qu'indépendamment cet immeuble a fait l'objet d'un arrêté municipal du 5 septembre 2019 prononçant son interdiction d'occuper nécessitant le relogement de ses occupants en titre ;
- Qu'un propriétaire occupant exproprié (Monsieur MUSQUET Gerville) a sollicité au titre des indemnités dues, principale et accessoires, l'échange sans soulte d'un appartement ;
- Que le Conseil municipal, lors de la séance susvisée, a approuvé le principe de cet échange par la cession d'un appartement appartenant à la Ville – Résidence de la Forêt - 14 rue de l'Argonne à Saint-Etienne-du-Rouvray – appartement n°45 correspondant au lot de copropriété n°24 - ainsi que sa mise à disposition préalable

via une convention d'occupation précaire afin de permettre le relogement de ce propriétaire exproprié ;

- Que cet échange pourrait être formalisé par la cession de cet appartement au prix de 40 930 €, compatible avec l'avis du Domaine susvisé, correspondant aux indemnités amiables allouées dans le cadre de la procédure, frais d'acte en sus à charge de la Ville ;

Décide :

- De céder à Monsieur MUSQUET Gerville l'appartement n°45 de la Résidence de la Forêt aux conditions financières énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
Par 34 votes pour.

**19 Affaires foncières - Acquisition cession échange de parcelle rue
Pierre Sépard en vue de la création d'un complexe scolaire, culturel,
sportif et de loisirs**

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la propriété des personnes publiques,
- La délibération n°2020-10-15-36 du Conseil municipal du 15 octobre 2020,
- Les avis du pôle d'évaluation domaniale du 17 juillet 2020 et du 22 mars 2021.

Considérant :

- Que pour répondre à l'évolution des effectifs scolaires, générés par les projets de développement et de renouvellement urbains qui s'opèrent sur le quartier de la Cité des Familles, la Ville envisage la réalisation d'un nouvel équipement scolaire,
- Qu'à cette fin, il pourrait être acquis auprès de la SNCF un terrain d'une superficie d'environ 10 677 m² à détacher de la parcelle plus importante cadastrée section AI numéro 0504 située rues des Bleuets et Pierre Sépard,
- Qu'il pourrait également être détaché une superficie d'environ 153 m² de la parcelle cadastrée section AI numéro 503 appartenant à la Ville, le surplus lui demeurant, en vue de son rattachement aux emprises de la SNCF,
- Que cette opération pourrait s'opérer moyennant la somme forfaitaire de 550 000 €, hors taxes, TVA et autres frais d'actes en sus à la charge de la Ville acquéreur,
- Que cette somme est compatible avec les avis rendus par le pôle d'évaluation domaniale du 17 juillet 2020 et du 22 mars 2021,

- Que cette opération foncière pourrait s'opérer par l'acquisition par la Ville d'une partie de AI 504 et la cession à la SNCF d'une partie de AI 503, par un échange parcellaire avec soulte, ou par un apport en nature ou tout autre montage similaire.

Décide :

- De procéder à la mise en œuvre de l'opération foncière susvisée moyennant la somme de 550 000 €, hors taxes, TVA et autres frais d'actes en sus à la charge de la Ville acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

20 Affaires foncières - Cession d'une maison 90 chemin du Bon Clos

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 1^{er} février 2019, actualisé le 14 avril 2021.

Considérant :

- Que la Ville est propriétaire d'une maison vacante à réhabiliter d'environ 40 à 50 m² située 90 chemin du Bon Clos, parcelle cadastrée BL 44 d'une superficie de 551 m², acquise au titre de ses réserves foncières ;
- Que Monsieur THOMAS Maxime s'est porté acquéreur de ce bien par courrier du 10 septembre 2020, qu'après visite du bien il a confirmé son intérêt et déposé un dossier de candidature le 22 mars 2021 ;
- Qu'il pourrait être procédé à la cession de cette maison au prix de quatre-vingt-dix milles euros (90 000,00 €), frais d'actes en sus à charge de l'acquéreur.

Décide :

- De céder à Monsieur THOMAS Maxime le bien susvisé aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

21 Association "Normandie Livre et Lecture" - Adhésion 2021

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'association « Normandie Livre & Lecture » effectue une veille informative et technologique en direction des professionnels, institutionnels, individuels et autres partenaires,
- L'association « Normandie Livre & Lecture » organise la Coopération avec les métiers de la filière du livre, avec les institutions, les partenaires publics et les réseaux du secteur,
- L'association « Normandie Livre & Lecture » accompagne les professionnels et les collectivités territoriales, et contribue à améliorer : le développement de l'économie du livre, la structuration de la vie littéraire, la coordination des actions de coopération entre bibliothèques,
- L'association « Normandie Livre & Lecture » organise des rencontres interprofessionnelles, des journées d'étude et de formation,

Décide :

- D'approuver l'adhésion de notre ville à l'association « Normandie Livre & Lecture » pour un montant de 165 euros pour l'année 2021.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

22 Bibliothèques municipales - Renouvellement de la convention triennale "Plan de conservation partagée des fonds jeunesse en Normandie"

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Les bibliothèques municipales de Saint-Etienne-du-Rouvray font partie du Plan régional de conservation partagée des fonds jeunesse depuis 2010,
- La convention avec l'Agence régionale du livre et de la lecture, Normandie Livre et lecture, doit être renouvelée pour la période de mai 2021 à mai 2024.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

23 Rive Gauche - Modification des formules de billetterie

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Les recettes de billetterie en 2019 (dernière année de référence « normale ») représentent 15,55 % du total des recettes du Rive gauche. Elles doivent continuer à être une ressource importante du budget afin de ne pas diminuer le nombre de spectacles programmés d'une saison sur l'autre et pour pouvoir mener à bien une série d'actions culturelles auprès de différents publics scolaires ou provenant du champ social. Il est par conséquent important de les reconduire à minima d'une année sur l'autre, voire de les augmenter,
- L'engagement financier sur un abonnement « traditionnel » c'est-à-dire s'engager à acheter tous les billets dès le début de la saison peut être un frein pour le public d'où la volonté de proposer plus de souplesse dans les formules de billetterie. Nul ne connaît le comportement d'achat à l'issue de cette crise et le désir ou pas de revenir dans une salle, il est donc primordial de proposer une formule « à la carte » pour le spectateur.

Décide :

- De supprimer toutes les formules d'abonnements existantes soit 3, 5, 7 spectacles et au-delà.
- De supprimer la limitation des spectacles B dans la nouvelle formule de fidélisation.
- De créer une carte, valable une saison, afin que le spectateur puisse bénéficier d'un tarif réduit spécifique. L'achat d'une carte individuelle dite **solo** ou d'une carte pour deux personnes dite **duo** permet d'acheter des billets à tarifs très réduits.
 - La carte solo donne droit à une place au **tarif carte** par spectacle, hors tarif unique et famille.

- La carte duo donne droit à deux places au **tarif carte** par spectacle, hors tarif unique et famille.
- Le prix des cartes est moins onéreux pour un spectateur stéphanois.
- La gratuité de la carte pour les nouveaux spectateurs stéphanois (aucune trace des coordonnées dans le fichier spectateurs).

Tarifs des cartes et des billets avec carte	Solo	Duo
Prix d'une carte	18 €	30 €
Prix d'une carte Stéphanois	6 €	10 €
Tarif carte spectacle A	9 €	9 €
Tarif carte spectacle B	15 €	15 €

Tarifs billets sans carte	Spect A	Spect B
Tarif plein (inchangé)	18 €	26 €
Tarif assis-debout (+1€)	11 €	16 €
Tarifs unique (inchangé)	30 € fauteuil/20 € assis debout	
Tarifs famille (inchangé)	10 € adulte/5 € enfants moins de 16 ans et adulte stéphanois	
Autres tarifs (réduits, scol., groupes, solidaires) (inchangé)	Réduit B 22 €, A 16 € / Stéphanois B 19 €, A 16 € / Sans emploi-groupe scolaire-moins de 16 ans B 15 €, A 9 € / Minima sociaux B 8 €, A 5 €	

Précise que :

- Les recettes sont imputées au budget du Rive gauche prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

24 Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations 2021/2022

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Sur les 25 associations sportives concernées, 17 nous ont fait parvenir leurs dossiers complets. Nous apportons dès maintenant une réponse à 11 d'entre elles, au regard de leurs dossiers qui nous ont été remis complets et dans les délais,

- Pour information, 4 associations font l'objet d'un accompagnement par convention d'objectifs. Il s'agit du Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray, de l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc, du Club de tennis Saint-Etienne-du-Rouvray et du Club gymnique stéphanois,
- Une association ne demande pas de subvention de fonctionnement pour la saison prochaine.

Décide :

- De verser aux associations les subventions suivantes :

Association stéphanoise de tennis de table	2 652,00
Judo club stéphanois	2 856,00
Association culturelle et sportive euro chinoise	2 150,00
Karaté club Saint-Etienne-du-Rouvray	1 500,00
Running club stéphanois 76	1 836,00
Le p'tit marcheur	380,00
VTT club du Rouvray	400,00
Agglo sud volley ball 76	4 000,00
Fédération sportive et gymnique du travail	1 000,00
Club nautique stéphanois	2 142,00
Véloce club Rouen 76	850,00

Précise que :

- Pour les associations restantes, une deuxième tranche de répartition sera donc proposée lors du Conseil municipal du mois de juin 2021,
- La dépense est imputée au budget 2021 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

25 Affaires sportives - Subventions aux associations - Conventions d'objectifs 2019/2022 - Acompte

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que la convention d'objectifs liant ces associations à la ville stipule le versement d'un acompte de 70 %,

Décide :

- De verser les montants suivants :
 - Pour le Club gymnique stéphanois : 8 484 €

- Pour le Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray : 13 574 €
- Pour le Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray : 24 500 €
- Pour l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc : 19 810 €

Précise que :

- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention,
- La dépense est imputée au budget 2021 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

26 Vie associative - Subventions de fonctionnement

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes formulées par les associations,

Décide :

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2021 aux associations de la liste ci-dessous :

Nom des associations demandeuses	Sommes en euros
Association centre social de la Houssière	51 000,00
Assistantes maternelles Arc en Ciel	150,00
Amicale des locataires Gallouen	120,00
Association des ex salariés et retraités Khulman	100,00
Association des paralysés de France	100,00
Centre Normandie Lorraine	100,00
Chouette on sort !	250,00
Compagnie le jardin des planches	1 500,00
Droujba	1 700,00
Emouchet stéphanois	660,00
Handisup	100,00
Les jardins ouvriers Europac	550,00
La Glèbe	675,00
La Passerelle	1 000,00
Les mordus de la pêche	300,00
Mouvement pour le planning familial	500,00
Mouvement vie libre	100,00

Précise que :

- Les subventions ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités dans le dossier de demande de subvention CERFA.
- Ces dépenses sont imputées au budget 2021 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

27 Vie associative - Subvention exceptionnelle - "Emouchet stéphanois"

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'implication de l'association Emouchet Stéphanois dans l'animation de la vie locale,
- Les charges générées pour l'organisation de l'exposition de pigeons,

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 840,00 euros.

Précise que :

- Ces dépenses sont imputées au budget 2021 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

28 Plan local d'urgence sociale - Aide exceptionnelle aux associations communales - Attribution de subventions aux associations stéphanoises

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes de subventions exceptionnelles formulées par les associations qui connaissent d'importantes difficultés financières liées à la crise sanitaire.
- L'intérêt local à apporter une aide financière aux associations.

Décide :

- D'accorder des subventions exceptionnelles aux associations conformément au tableau ci-joint :

Nom des associations demandeuses	Somme en euros
Association stéphanaise de tennis de table	700,00
Association familiale	1 000,00
Compagnie le jardin des planches	1 000,00
Confédération syndicale des familles	2 000,00
Club subaquatique du Rouvray	1 500,00
Emouchet stéphonais	360,00
Judo club	4 000,00
Le bon créneau	1 000,00
Les Francas	2 500,00
Les mordus de la pêche	3 000,00
Secours populaire	2 000,00

Précise que :

- Ces dépenses sont imputées au budget 2021 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

29 Programmation du Contrat unique global 2021

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Le Contrat de Ville en date du 5 octobre 2015,
- L'avenant n°2 au Contrat de ville 2015-2022,

Considérant que :

- L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), ainsi que la Métropole Rouen Normandie attribuent à la commune une enveloppe financière de 372 429 euros (ANCT : 294 445 euros et Métropole Rouen-Normandie : 77 984 euros) afin de mettre en œuvre un programme d'actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires,

Décide :

- D'approuver la programmation d'actions du Contrat de ville 2021 (en annexe),
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces et conventions s'y rapportant,
- D'attribuer les subventions du Contrat de ville figurant au tableau de financement (en annexe).

Précise que :

- Les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Ville ou au budget du Centre communal d'action sociale, prévus à cet effet.

Monsieur le maire : C'est tout un certain nombre d'actions pour nos quartiers prioritaires et je me félicite d'avoir participé avec un certain nombre de maires en France à une initiative d'adresse auprès du président de la République parce que le plan de relance ne prenait pas en compte de façon plus accentuée les quartiers prioritaires. Cette démarche engagée par notamment le maire de Grigny, Philippe Rio, a abouti à la reconnaissance des 1 %, un peu plus de 1,3 milliard d'euros retenus dans le cadre du plan de relance pour améliorer encore les actions dans les quartiers sur le volet plan éducatifs et de cohésion sociale notamment.

Monsieur Wulfranc : En effet, le plan de relance avait oublié fâcheusement de distraire quelques milliards auprès des populations les plus modestes et l'action d'un certain nombre de maires a permis de grignoter un peu plus d'un milliard pour la relance. A voir la délibération, nous avons une stagnation de la contribution des financeurs autre que la ville au niveau du contrat unique global. Je voulais savoir s'il allait commencer à être question de la distribution de ce milliard d'euro à l'échelle des collectivités territoriales. Pour l'instant il n'y a pas de matérialisation de cette enveloppe gagnée de haute lutte.

Monsieur le maire : Nous avons eu une description dans les grandes lignes par Le premier ministre Jean Castex, de la façon dont pourrait se décliner cet abondement dans les quartiers prioritaires, le préfet Durand de Normandie à réaliser des conférences par visio pour indiquer comment les 5 piliers de la politique de la ville notamment sur les questions de jeunesse ou d'éducation, de cadre de vie mais aussi d'insertion ou d'emploi, pourraient se traduire de façon concrète avec des choses supplémentaires. J'ai demandé à la Direction générale de voir comment à Saint-Etienne-du Rouvray cela pourrait de venir quelque chose qui contribue davantage à aller plus loin. Il n'est pas certain que cela puisse se faire car certains dispositifs sont extrêmement complexes à mettre en œuvre soit avec des critères qui sont tellement resserrés qu'il est compliqué d'agir contre le non-recours ou parce qu'une partie des actions étaient déjà existantes ou faisaient partie de réalisations déjà existantes. Nous ne pouvons pas nous satisfaire par rapport aux besoins exprimés dans nos quartiers de ce qui pourrait apparaître comme des mesurette qui ne sont pas suffisamment ambitieuses face aux problématiques que nous vivons dans notre pays. A force de démarches volontaristes, nous arrivons à faire en sorte qu'à Saint-Etienne-du-Rouvray nous puissions être éligibles à l'intérêt national et cela contribue à ce que nos opérations ambitieuses soient soutenues sur des questions d'investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

20h30 – Départ de Mme Carolanne Langlois qui donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

30 Petite Enfance - Convention d'objectifs Ville - Association familiale de Saint Etienne du Rouvray - 2021-2024

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que la convention liant la Ville à l'association familiale expirant en 2020, il convient d'établir une nouvelle convention sur la période 2021-2024, sur les bases de la Convention territoriale globale passée avec la Caisse d'allocations familiales,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et ses éventuels avenants liant la Ville à l'association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray pour ses activités assurées en faveur de la petite enfance dans son multi-accueil.
- D'attribuer une subvention de 15 000 € pour l'exercice 2021, la dépense étant imputée au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

31 Jeunesse - Parcours temps libre et citoyenneté

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La volonté de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de proposer une diversité d'activités et d'accompagnements aux Stéphanois âgés de 0 à 25 ans et à leur famille,
- Le besoin de soutenir l'accès des jeunes aux pratiques de loisirs,

Décide :

- D'instaurer un « Parcours temps Libre et citoyenneté » intégrant un dispositif d'aide individuelle pour favoriser l'accès aux loisirs des jeunes Stéphanois, sous réserve conditions suivantes :
 - Habiter Saint-Étienne-du-Rouvray,
 - Être âgé de 11 à 19 ans au moment de la demande,
 - Quotient familial Unicité de 377 € maximum.
- L'aide pourra couvrir 80 % des frais liés à la pratique de loisirs (adhésion, licence, matériel, ...) dans la limite d'un montant maximum de 120 €,
- Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget de l'exercice,

Précise que :

- Les dépenses seront imputées au budget communal prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

32 Jeunesse - Actualisation du dispositif service civique

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Considérant qu'il s'agit :

- D'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois maximum,
- D'accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence
 - représentant au moins 24 heures hebdomadaires,
 - donnant lieu au versement d'une indemnité de 580,62 euros net par mois (473,04 euros directement versés par l'Etat et **107,58 euros versés par l'organisme d'accueil** (au 1^{er} janvier 2020) sous la forme d'une prestation en nature ou en espèces correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transports,
 - ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État,
 - pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger,

Décide :

- De solliciter l'agrément service civique auprès du Service départemental à la

jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour les 10 missions (cf tableau en pièce jointe).

- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en application du dispositif service civique au sein des services de la collectivité.

Précise que :

- Les dépenses ou recettes sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

33 Dispositif Horizons Etudes - Mise à jour

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a mis en place depuis plusieurs années des dispositifs d'aide financière aux lycéens et étudiants stéphanois pour encourager la persévérance scolaire, lutter contre le décrochage et encourager la poursuite d'études supérieures,
- La baisse constante du nombre de lycéens bénéficiaires depuis 2017 (de 440 à 315 soit -28 %) et une augmentation continue du nombre de d'étudiants bénéficiaires (de 133 à 215 soit +61 %),
- La volonté d'encourager et de valoriser l'engagement citoyen des étudiants en leur proposant de participer aux animations municipales festives de la ville et de s'impliquer dans les parcours citoyen,

Décide :

- De modifier le dispositif municipal « Horizons Études » selon les modalités exposées ci-après.
- D'instituer à compter de l'année scolaire 2021-2022 une aide à la poursuite d'études supérieures selon les critères d'attribution suivants :
 - Être domicilié à Saint-Etienne-du-Rouvray depuis au moins 3 ans
 - Être inscrit en 1^{er} cycle universitaire ou d'études supérieures dans un cursus reconnu par l'Éducation nationale
 - Avoir déposé sa demande avant le 30 novembre de l'année considérée
- Les étudiants en alternance percevant une rémunération ne peuvent prétendre à bénéficier de ce dispositif.
- Le montant de l'aide financière est déterminé forfaitairement comme suit :
 - Domicile parental : 400 € par mois
 - Logement autonome (y compris résidence universitaire) : 750 € par mois

- Études à l'étranger: 900 € par mois
- Un coefficient est ensuite appliqué selon le tableau ci-après :

Tranches de Quotient familial Unicité :

Tranches de QF	Pourcentage appliqué
0-204	100 %
205-377	95 %
378-551	90 %
552-724	85 %
725-1016	80 %
1017-1308	50 %
1309-1600	20 %
>=1601	10 %

- Cette aide est versée en une seule fois.
- De fixer un montant minimal d'allocation de 100 € et un montant maximal de 1 000 € par an et par étudiant.

Précise que :

- Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget de l'exercice.

Monsieur Moba M'Builu : Nous approuvons l'ambition d'accompagner davantage de Stéphanaïses et de Stéphanaïses dans les études supérieures.

Les étudiantes et les étudiants figurent parmi les oubliés des mesures exceptionnelles prises par le gouvernement. Le taux d'échec des étudiants de première année est en moyenne de 50% chaque année... hors Covid. Le décrochage est massif et la souffrance dont font état les témoignages est terrible. La crise amplifie le mal étudiant. Nous sommes de ceux qui soutiennent les revendications portées en général par notre jeunesse : une politique de lutte contre la pauvreté à l'heure où l'aide exceptionnelle de 150 euros versée en décembre ne suffit pas, l'ouverture du RSA aux 18-25 ans. S'agissant de cet engagement de la ville pour les étudiantes et les étudiants, il conviendra de poursuivre le regard attentif porté par les services sur son efficacité.

Monsieur Fontaine : Ce qui est important dans la délibération, c'est que nous conservons 5 000 euros pour les lycéens pour des projets spécifiques. Bien évidemment tout étudiant ou lycéen qui ne rentrerait pas dans ce cadre et qui aurait un projet spécifique avec des difficultés sociales, il reste toujours le CCAS. Même si nous parlons de l'enseignement supérieur, nous n'oublions aucun jeune, ni aucun parcours de jeunes à Saint-Etienne-du-Rouvray qu'ils soient dans les filières techniques ou généralistes et la ville répondra d'une façon ou d'une autre présent à ces parcours. Nous ne sommes pas dans un système d'exclusivité mais d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

34 Affaires scolaires - Modification de périmètre scolaire

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 80 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant :

- L'intérêt à répartir les enfants du secteur concerné dans les écoles les plus proches, en tenant compte de leur capacité d'accueil ;
- Le bénéfice attendu pour améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement ;

Décide :

- De modifier les périmètres en rattachant aux deux groupes scolaires Ferry-Jaurès, Kergomard et Langevin (écoles maternelles et élémentaires) :
 - La rue Paul-Eluard : du 0 au 32
du 1 au 29
 - La rue Maria-Verdure (dans sa totalité)
- D'informer les services de l'Éducation nationale, les écoles et les familles de ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

35 Rapport annuel 2020 de la Commission communale pour l'accessibilité

Sur le rapport de Madame Olivier Catherine

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2143-3, modifié par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, précisant la composition et les missions de la commission communale pour l'accessibilité,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La délibération n°53 du Conseil municipal du 26 juin 2008 instituant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Considérant :

- Qu'en 2020, la commission communale pour l'accessibilité s'est réunie une fois, le 28 janvier 2020.

- Que le 6 janvier 2021, la commission a pu faire un état de l'ensemble des avancées réalisées en 2020, permettant d'améliorer l'accessibilité et l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle a notamment recensé :
 - La liste des interventions et travaux effectués sur la voirie ayant contribué à améliorer l'accessibilité de la voirie et le stationnement des personnes handicapées,
 - L'état d'accessibilité du réseau de transport en commun sur le territoire, et l'utilisation de l'offre de transport adapté proposée sur le territoire,
 - L'état de mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé concernant les ERP municipaux,
 - La progression des démarches de mise en accessibilité des établissements recevant du public situés sur le territoire communal (commerces, cabinets médicaux...),
 - L'évolution de l'offre de logements accessibles sur le territoire communal,
 - Les conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap et de leur intégration dans les accueils de loisirs de la commune,
 - Les actions proposées par les services municipaux et les associations pour favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans les activités sportives et dans les équipements culturels,
 - Les actions de formation des agents municipaux engagées par la Ville sur l'accueil des personnes en situation de handicap.
- De prendre acte du rapport annuel 2020 établi par la commission communale pour l'accessibilité.

36 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2019

Sur le rapport de Monsieur Akkari Ahmed

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Considérant :

- Que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, prévoit la présentation, devant le Conseil municipal, d'une synthèse sur la gestion globale des déchets et le prix du service (collecte et traitement), destinée notamment à l'information du public.
- Que le rapport annuel pour l'exercice 2019 a été présenté et adopté lors du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020,

Prend acte de la synthèse présentée à titre d'information conformément à la réglementation.

Précise que :

- Le rapport est consultable par la population à la Direction des Services Techniques de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY ; il est aussi téléchargeable sur le site internet www.metropole-rouen-normandie.fr

M. Akkari : Une fois par an le Conseil municipal doit prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En 2019, l'indice relatif aux tonnages globaux des déchets ménagers assimilés (DMA) est de 101,97 tonnes, soit en légère augmentation par rapport en 2010.

Le projet Zéro déchet, Zéro gaspillage mené par le SMEDAR engage des actions de réductions des déchets sur son territoire.

Dans la continuité du partenariat mené avec le syndicat, la Métropole construit un programme de prévention des déchets à son échelle.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Elle s'est fixée de réduire de 10 % les déchets ménagers assimilés d'ici 2024-2025.

D'autres actions menées sont détaillées en annexe sur les actions de sensibilisation au jardinage durable ; çà la gestion durable des déchets d'accompagnement au changement de comportement d'amélioration de la qualité des déchets et des performances de tri sélectif.

Lors du précédent rapport, on avait noté une augmentation de 8 % des encombrants sauvages. Alors que dans le présent rapport on constate une diminution de 2,5 % soit 12,22 kg/an/hab.

Je voudrais conclure cette délibération comme l'année dernière en réaffirmant le soutien du groupe des élus socialistes envers le combat que mènent les salariés de la chapelle d'Arblay pour défendre leur entreprise.

Aujourd'hui, il y a cinq projets de reprise pour la papeterie Chapelle d'Arblay et jusqu'à 400 embauches potentielles. On espère donc qu'un des cinq projets voit le jour.

En revanche, il n'y a rien à espérer du côté du pouvoir en place qui n'est pas capable de prendre au sérieux la situation d'urgence climatique et celle dramatique de l'emploi.

Monsieur le Cousin : C'est un exercice difficile, les déchets, en période de Covid parce que dans les réunions comme le conseil municipal, nous sommes obligés de généraliser les bouteilles individuelles parce que les cruches collectives pourraient transmettre le covid. Nous avons donc une augmentation des déchets, un manque de sociabilité mais aussi des conséquences sur les déchets en obligeant à individualiser les choses

Monsieur le maire : Je soulignerais dans cette intervention tout l'intérêt que nous portons à la lutte contre la désindustrialisation notamment cette perte d'industrie que nous connaissons sur le bassin d'emploi métropolitain. Je pense que pour une entreprise aussi vertueuse que la chapelle d'Arblay, tout doit être mis en œuvre à tous les niveaux. Celles et ceux qui ont la possibilité d'agir concrètement par des actes, par la prise d'initiative pour des tours de table doivent mesurer la responsabilité qu'ils ont entre leur mains pour préserver les emplois et ce caractère extrêmement vertueux d'une telle entreprise. Je le

dirais autant d'une entreprise qui n'aurait pas tel impact positif sur l'environnement. Je le dirais aussi pour Valorec ou d'autres entreprises et y compris par rapport à la chimie dont nous avons encore bien besoin même si nous avons beaucoup de progrès à faire, et il faudrait mettre des moyens publics, sur la recherche alternative sur les réactifs qui doivent être davantage vers le biosourçage que l'utilisation de matières premières pétrolières. Je pense véritablement que la lutte contre la désindustrialisation doit être faite d'actions politiques volontaristes. Et je suis satisfait d'entendre certains appeler à des actions de combat et pas de constat vis-à-vis de cela. C'est important à souligner. Nous ne pouvons pas être dans l'équilibre du territoire en pensant simplement à la vertu environnementale ou à l'affectation dans le territoire d'espaces pour l'habitat ou pour l'équipement Sans penser aux questions économiques et aux questions d'emplois et d'emplois industriels en particulier.

37 Chantiers Coup de Pouce - Conventions

Sur le rapport de Madame Atif Najia

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des Collectivités territoriales,
- La délibération n°2020-05-28-1 du Conseil municipal du 28 mai 2020,

Considérant :

- Les politiques publiques municipales visant le soutien à l'insertion des Stéphanois et la prévention des risques d'exclusion et de délinquance,
- Les objectifs du contrat unique global métropolitain pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- L'intérêt de cette action pour les publics en situation de décrochage professionnel ou scolaire,
- L'évaluation des résultats auprès des demandeurs d'emploi.

Décide :

- D'approuver la reconduction du dispositif « chantiers Coup de Pouce ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les conventions jointes en annexe, ainsi que les avenants.
- D'approuver le versement des subventions aux structures accueillantes selon la répartition suivante :
 - 3 645 euros pour Activité bois bâtiment entreprise d'insertion (Abbei) pour l'accueil de trois personnes,
 - 5 730 euros pour l'Association du centre social de la Houssière (ACSH) pour l'accueil de six personnes,
 - 5 725 euros pour Nouvelle Attitude pour l'accueil de cinq personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Madame Rodriguez : Avant de présenter ma délibération, je vais prendre quelques minutes pour évoquer deux personnes. La première c'est mon arrière grand-père, François Hubler, arrêté pour fait de résistance en mai 42 et déporté à Buchenwald où il est mort en janvier 45 pour avoir distribué des tracts et collé des affiches antifacistes. La deuxième personne, c'est Claudine Guérin dont le nom revient souvent dans notre assemblée et qu'on va citer de plus en plus avec ce futur beau quartier. Elle avait 17 ans, elle était agent de liaison d'un responsable départemental du parti communiste français de la seine inférieure, André Pican, qui lui même a été fusillé au Mont-Valérien. Elle a été déportée à Auschwitz-Birkenau où elle y est morte. Elle a été déportée avec Marie-Claude Vaillant Couturier, Danielle Casanova, Jeanine Pican, Charlotte Delbo et plein d'autres femmes, avec lesquelles elle a chanté la Marseillaise en descendant du train en arrivant à Auschwitz.

38 Atelier santé ville - Actions santé conduites par les associations - Attribution d'une subvention au Planning familial

Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Le Planning familial développe des actions de prévention de la santé sur de nombreux quartiers de la commune et tout particulièrement sur les quartiers en géographie prioritaire,
- Ces actions tendent à sensibiliser les acteurs, habitants, professionnels et à les informer. Elle contribue ainsi à faire évoluer les mentalités, les comportements et à faire connaître les lieux ressources du territoire communal et extracommunal.

Décide :

- D'attribuer au Planning familial une subvention de 5 600 euros au titre de l'exercice 2021 pour la réalisation de ses interventions,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.
- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Monsieur le maire : Je suis particulièrement touché par cette intervention préalable. C'est un témoignage du prix payé pour l'humanité par une partie de ceux qui ont travaillé à libérer notre pays de cette idéologie fasciste nazie et être à un moment donné associés en nous amalgamant ainsi, c'est scandaleux.

Madame Boucard : Je souhaitais intervenir dans le cadre de cette délibération de façon à rappeler l'engagement de la ville dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes puisque c'est aussi une des missions du planning familial. Cet engagement est très fort comme le soutien aux associations comme le planning familial et des

partenariats importants avec des structures comme le CIDFF. Par rapport au CIDFF, nous finançons des permanences à la maison de justice et du droit et nous sommes également adhérents du réseau des élus contre les violences faites aux femmes, ce qui nous permet d'avoir un regard national sur des actions de prévention qui peuvent être organisées. Nous avons des expositions sur des thématiques droits des femmes, égalité femmes-hommes qui sont mises à disposition des centres sociaux. Nous avons équipé les bibliothèques en livres sur ces thématiques. Un prix de la prévention de la délinquance est organisé comme chaque année par le forum français de la sécurité urbaine. En 2013, le thème était la prévention des violences faites aux femmes. Nous avons fait partie des dix collectivités territoriales ou associations invitées au plan national pour faire part de notre expérience. Le jury avait alors été très sensible aux formations que nous dispensons auprès de l'ensemble du personnel communal dans tous les services de la ville.

A l'époque, Francine Goyer a fait un travail extraordinaire. Aujourd'hui, le travail continue malgré la crise sanitaire et les confinements. Au niveau national, le nombre de signalement avait augmenté de 36 % pendant le 1^{er} confinement et de 30 % pendant le 2^{ème} confinement. Nous avons une assistante sociale référente qui reçoit les femmes victimes de violences lors des permanences qui continuent pendant le confinement. Nous avons une cheffe de projet chargée de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la lutte contre les violences faites aux femmes et c'est son travail quotidien dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes. Nous avons réalisé des affiches et des badges pour faire la promotion de la lutte contre les violences. Nous avons réalisé des visuels « 39 19 stop violences faites aux femmes », toujours présents dans la ville et il y avait eu une vidéo réalisée par un graffeur Kéjo qui a réalisé une toile. Il existe un groupe de travail sur la question des difficultés que peuvent rencontrer les femmes et ce groupe a continué à se réunir depuis un an malgré la situation sanitaire. Même si un certain nombre d'actions a dû être annulé, le travail continue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

39 Adhésion à la Fédération nationale des centres de santé

Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 à L. 6323-1-15,
- Le Décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Considérant :

- La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray souhaite lancer une réflexion sur la création d'un centre municipal de santé,
- L'adhésion à la Fédération nationale des centres de santé (FNCS) permettra à la

collectivité de bénéficier d'un accompagnement pour mener l'étude de faisabilité sur la création d'un centre de santé municipal.

Décide :

- D'adhérer à la Fédération nationale des centres de santé et de verser une cotisation d'un montant de 445 € au titre de l'exercice 2021,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion à la FNCS et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

40 Unicité - Mise à jour du règlement

Sur le rapport de Madame Boucard Florence

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt de faciliter le traitement des recours,
- Qu'il est apparu nécessaire de réactualiser certains points du règlement au regard de la pratique des services.

Décide :

- De mettre à jour le règlement Unicité, conformément au modèle joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

41 Prévention des risques - Déploiement d'un système d'alerte et d'information aux populations - Convention avec la Métropole Rouen Normandie

Sur le rapport de Madame Le Behec Laëtitia

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-3,
- Le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 731-1,

Considérant :

- Que Saint-Etienne-du-Rouvray comme l'ensemble des communes de la Métropole Rouen Normandie, est concernée par des risques technologiques et des risques naturels mais également par des phénomènes météorologiques et des épisodes de pollution atmosphérique,
- Que les outils d'alerte de la population existants ont montré leurs limites lors de l'incendie « Lubrizol » en septembre 2019,
- Qu'il est proposé par la Métropole Rouen Normandie de mettre à disposition de la commune un système d'alerte par SMS afin de prévenir la population rapidement en cas d'événement majeur,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par SMS au profit de la commune.

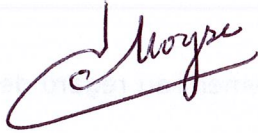
Précise que :

- Les dépenses seront imputées au budget prévu à cet effet.

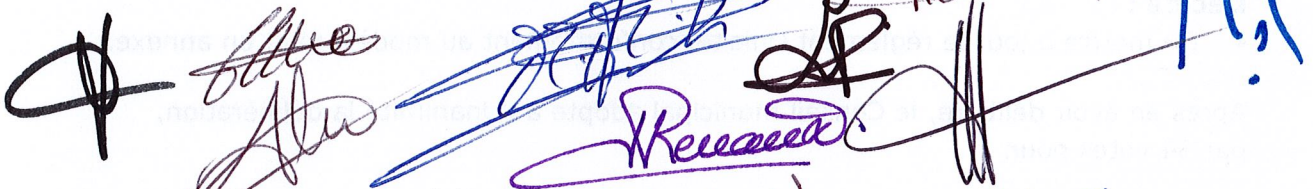
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire
Joachim Moyse



Les Adjoints



Les Conseillers municipaux délégués



Les Conseillers municipaux

